

Nantes, le 17 mars 2025

## Comité régional de suivi (CRS) des fonds européens des Pays de la Loire

Programme régional Pays de la Loire du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027

Évaluation à mi-parcours et modifications du programme liées à cet examen

**POUR APPROBATION**

### Contexte

L'article 18 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion (FC), au Fonds pour une transition juste (FTJ) et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, prévoit un **examen à mi-parcours de l'avancement de chaque programme** tenant compte de :

- « a) les nouveaux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes adoptées en 2024 ;*
- b) les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNIEC), le cas échéant ;*
- c) les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux ;*
- d) la situation socioéconomique de l'État membre ou de la région concernés, une attention particulière étant accordée aux besoins territoriaux, compte tenu de toute évolution financière, économique ou sociale négative majeure ;*
- e) les principaux résultats des évaluations pertinentes ;*
- f) les progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme ;*
- g) pour les programmes soutenus par le FTJ, l'évaluation effectuée par la Commission, conformément à l'article 29, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1999. »*

Pour chaque programme, l'autorité de gestion concernée présente à la Commission, **au plus tard le 31 mars 2025**, une **évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours**, comprenant une **proposition relative à l'affectation définitive du montant de la flexibilité** visé à l'article 86, paragraphe 1, deuxième alinéa. Cette flexibilité correspondant à 50% des tranches annuelles 2026 et 2027 du plan financier pluriannuel du programme régional pour chaque fonds.

Lorsque c'est nécessaire, l'autorité de gestion soumet à la Commission l'évaluation, accompagnée du programme modifié.

Les révisions comprennent :

- a) les ressources financières allouées par priorité ;
- b) des valeurs cibles révisées ou nouvelles ;
- c) les contributions à verser, le cas échéant, au programme InvestEU par Fonds et par catégorie de région.

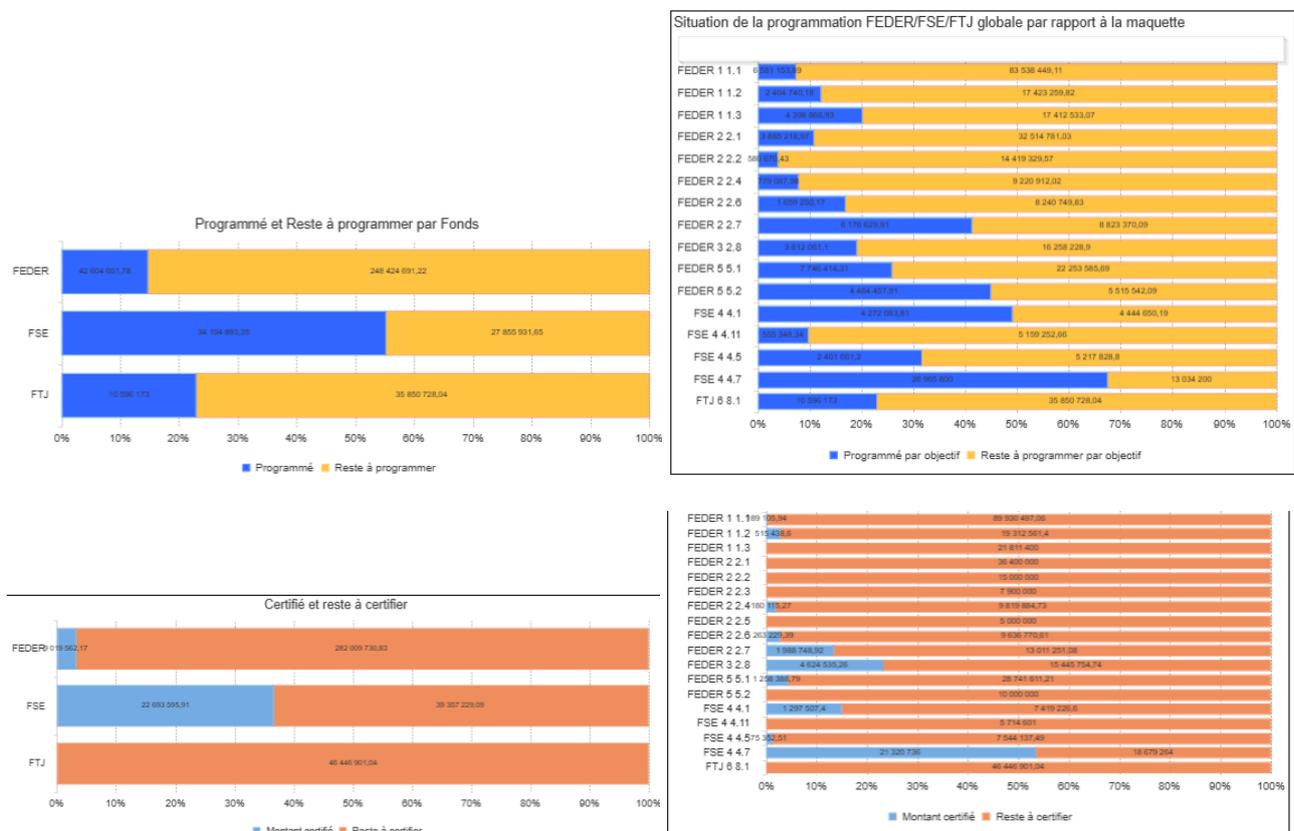
Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> mars 2024, le règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » ou « *Strategic Technologies for Europe Platform* » (STEP) est entré en vigueur. L'objectif de STEP est de soutenir le développement et la production de technologies critiques dans trois secteurs :

- l'innovation numérique et l'innovation de très haute technologie,
- les technologies propres et économes en ressources
- les biotechnologies.

Ces secteurs sont pertinents pour les transitions écologique et numérique. STEP soutiendra aussi les investissements destinés à renforcer le développement industriel et les chaînes de valeur, de manière à réduire les dépendances stratégiques de l'Union, à accroître sa souveraineté et sa sécurité économique ainsi qu'à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans ces secteurs stratégiques. Cela stimulera la compétitivité à long terme de l'UE, ainsi que sa résilience.

### Programme régional FEDER FSE+ FTJ

La Région a réalisé sur la base des éléments d'avancement du programme au 31 décembre 2024 un examen à mi-parcours de l'avancement de son programme, fonds par fonds et priorité par priorité, tant sur le plan financier que sur celui des indicateurs de réalisation par rapport aux cibles fixées.



Cet examen intègre également des analyses par rapport aux recommandations pays 2024 pour la France, la contribution du programme régional aux objectifs du plan national énergie-climat (PNIEC) et aux principes du socle européen des droits sociaux, la situation économique et sociale de la région Pays de la Loire.

L'évaluation à mi-parcours **en annexe 1** de la présente note-démontre que le programme a pris en compte les éléments liés aux enjeux prioritaires en France, listés dans les recommandations du rapport pays France 2024, dès lors qu'ils relèvent du champ et de la compétence du programme régional. Le programme régional répond également, par la mise en œuvre des 6 priorités du programme, aux objectifs du plan national intégré énergie-climat, et aux principes du socle européen des droits sociaux.

Si les grands choix stratégiques effectués en 2020-2022 lors de l'élaboration du programme restent globalement pertinents, l'analyse de l'avancement des différents objectifs spécifiques montre que certains dispositifs sont plus dynamiques que d'autres.

Ce constat amène à proposer, à la marge, quelques évolutions au sein du programme. Les grands équilibres sont cependant maintenus. Les évolutions proposées tiennent aussi compte de l'état d'avancement du programme dans le souci de faire de cette révision à mi-parcours une étape d'accélération de la consommation des fonds européens et en particulier du FEDER.

Les grands principes qui conduisent à des ajustements sont :

- **Aller, dans un souci d'accélération de la consommation, sur les objectifs spécifiques qui sont les plus dynamiques** (exemple : transfert entre objectifs spécifiques au sein de l'axe 2 notamment) ou qui répondent à **des défis et des enjeux prioritaires des recommandations du rapport pays France publiés par la Commission européenne en 2024** (exemple : abondement de l'objectif spécifique 2.1 sur la rénovation énergétique du bâti)
- Utiliser des **modalités nouvelles d'intervention** avec l'expérimentation de la mise en place d'un **objectif spécifique STEP** pour financer des projets de développement et de production de technologies critiques de grandes entreprises dans 3 secteurs prévus par le règlement et l'abondement **d'un instrument financier de garantie**
- Tout en respectant la concentration thématique prévue au règlement, **transfert limité de l'axe 2 vers l'axe 5 au profit des territoires ruraux** car ces derniers constituent une priorité pour apporter des fonds européens dans des territoires souvent exclus de ces sources de financement.

## **Propositions par fonds :**

### **Fonds pour une transition juste (FTJ) :**

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en novembre 2022 sur le FTJ a permis de présélectionner une dizaine de projets consommant l'ensemble des crédits de la maquette. Si le projet ECOCOMBUST, projet de grande entreprise porté par PAPREC, ne se réalisera finalement pas, cela n'empêche pas un bon niveau de programmation (première région au niveau national en termes de taux de programmation sur le volet « diversification économique » du FTJ) et une perspective très dynamique d'ici l'été.

En fonction de la finalisation de l'instruction des dossiers en cours, quelques crédits pourraient être disponibles pour un nombre de projets très limité. La logique d'intervention du FTJ, très liée à celle du pacte de Cordemais existant depuis 2020 sur le territoire, est très orientée vers le développement des filières d'avenir créatrices d'emploi, telles que les énergies renouvelables ou les énergies marines renouvelables. Le contexte actuel montre que l'investissement dans le développement de ces secteurs peut permettre au territoire du pacte, et plus largement à la France et à l'Europe, de diminuer sa dépendance énergétique.

⇒ Dans ce contexte d'évaluation à mi-parcours, la logique d'action du FTJ est confirmée, la maquette sur le FTJ est affermie. Il est proposé de **l'ouvrir à des actions de STEP** pour, le cas échéant, se laisser la possibilité d'en élargir le spectre et de faciliter et simplifier la mise en œuvre pour les derniers crédits qui resteraient disponibles, une fois les dossiers du premier appel à manifestation d'intérêt programmés.

*Cf. annexe 2 sur modification du PTTJ et du programme pour intégrer activités STEP.*

### **Fonds social européen plus (FSE+) :**

Le niveau de programmation et de réalisation du FSE+ est élevé avec un taux de programmation de près de 60% de la maquette et un taux de paiement de près de 40%, situant la Région au-dessus de la moyenne nationale et également de la moyenne européenne.

⇒ Compte tenu des perspectives de programmation et de réalisation, il n'y a pas de changement apporté au FSE+.

### **Fonds européen de développement régional (FEDER) :**

L'examen à mi-parcours montre que les grandes orientations stratégiques répondent globalement aux enjeux identifiés en 2020-2022 lors de l'élaboration du programme. Toutefois, les dynamiques de programmation et de consommation ne sont pas pleinement au rendez-vous pour chaque objectif spécifique du programme, avec un taux de programmation qui est aujourd'hui en recul par rapport à la moyenne nationale. Le retard dans l'adoption du programme régional, la mobilisation sur la clôture du programme 2014-2020 et l'appropriation du nouvel environnement de la programmation 2021-2027 ont ralenti la dynamique de programmation.

Ainsi, la révision à mi-parcours est aussi l'occasion d'accélérer, en ouvrant de nouvelles modalités d'intervention si nécessaire, en réaffectant des crédits depuis les mesures qui affichent un prévisionnel de consommation moindre vers les mesures les plus dynamiques.

Cette réaffectation se fait dans le respect des principes de concentration thématique qui limitent le transfert entre axe. Par ailleurs, les réaffectations à l'intérieur d'un axe constituent des montants prévisionnels dans la mesure où la Région entend bien utiliser les souplesses liées à la fongibilité des crédits à l'intérieur d'un axe.

Sur la base de cet examen, il est proposé :

#### **↳ Au titre de l'objectif politique 1 – Une Europe plus innovante :**

- L'activation, sous forme d'expérimentation, de l'objectif spécifique (OS) 1.6 - STEP sous l'objectif politique (OP) 1 avec un transfert de 3 M€ vers cet objectif spécifique 1.6 à partir de l'objectif spécifique 1.1 : il permettra notamment de financer des investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et

économiques en ressources, liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie, liés aux biotechnologies.

- L'abondement de l'instrument financier « garantie » mis en place dans le cadre des mesures d'urgence liées au COVID sous l'OS 1.3 avec un abondement de 2,5 M€ de cet OS à partir de l'OS 1.2 « numérique » dont le type d'action prévu pour les « territoires intelligents » ne connaît pas le succès envisagé initialement. L'évaluation *ex ante* est présentée dans une note spécifique lors de la présente consultation écrite du comité de suivi.

Cf. **annexe 3** sur les modifications du programme sur l'OP 1.

↳ Au titre des objectifs politiques 2 et 5 – Une Europe plus verte et Une Europe plus proche des citoyens :

- Le transfert de l'axe 2 (OP 2) vers l'axe 5 (OP 5) de 2,5 M € sur l'OS 5.2 « territoires ruraux » : cela répond à une dynamique et un besoin constaté dans la mise en œuvre de l'appel à projets « territoires ruraux », ainsi qu'à la volonté de la Région de faire venir plus de fonds européens dans les territoires qui en bénéficient moins.
- Ajustement des montants pour chaque OS de l'axe 2 (OP 2) en fonction des dynamiques constatées et des perspectives estimées de programmation et de consommation. Les OS 2.2-énergies renouvelables, 2.3-réseaux, 2.4-prévention des risques, 2.5-eau et 2.6-économie circulaire connaissent une diminution d'enveloppe au profit des OS 2.1-rénovation énergétique (+9,5 M€) et 2.7-biodiversité (+1,5 M€).

La synthèse des évolutions de la maquette FEDER est la suivante :

		Maquette FEDER 2021-2027 actuelle		Evolutions de la révision à mi-parcours			
		Enveloppes	% maquette	Variation de l'enveloppe	Nouvelle maquette	% évolution	% nouvelle maquette
TOTAL FEDER		301 215 318,00 €	100,00%				
Hors AT :		291 029 293,00 €	96,62%	0,00 €	291 029 293,00 €		100,00%
<i>Concentration thématique minimum OP 1 :</i>				<b>40,00%</b>	<i>116 411 717,20 €</i>		
Une Europe plus intelligente (OP 1) axe 1	<b>Axe 1 : R&amp;D, numérique, PME</b>	<b>131 759 003,00 €</b>	<b>45,27%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>131 759 003,00 €</b>	0,00%	45,27%
	OS 1.1 recherche innovation	90 119 603,00 €	30,97%	-3 000 000,00 €	87 119 603,00 €	-3,33%	29,93%
	OS 1.2 numérique	19 828 000,00 €	6,81%	-2 500 000,00 €	17 328 000,00 €	-12,61%	5,95%
	OS 1.3 PME - IF	21 811 400,00 €	7,49%	2 500 000,00 €	24 311 400,00 €	11,46%	8,35%
	OS 1.6 STEP	0,00 €	0,00%	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €		1,03%
				<b>45,27%</b>			
<i>Concentration thématique minimum OP 2 (axe 2 + 50% axe 3) :</i>				<b>30,00%</b>	<i>87 308 787,90 €</i>		
Une Europe plus verte (OP 2) axes 2 et 3	<b>Axe 2 : Transitions et environnement</b>	<b>99 200 000,00 €</b>	<b>34,09%</b>	<b>-2 500 000,00 €</b>	<b>96 700 000,00 €</b>	<b>-2,52%</b>	<b>33,23%</b>
	OS 2.1 Efficacité énergétique	36 400 000,00 €	12,51%	9 500 000,00 €	45 900 000,00 €	26,10%	15,77%
	OS 2.2 ENR	15 000 000,00 €	5,15%	-2 000 000,00 €	13 000 000,00 €	-13,33%	4,47%
	OS 2.3 Réseaux stockage	7 900 000,00 €	2,71%	-2 000 000,00 €	5 900 000,00 €	-25,32%	2,03%
	OS 2.4 Adaptation climat	10 000 000,00 €	3,44%	-3 000 000,00 €	7 000 000,00 €	-30,00%	2,41%
	OS 2.5 Eau	5 000 000,00 €	1,72%	-4 000 000,00 €	1 000 000,00 €	-80,00%	0,34%
	OS 2.6 Eco circulaire	9 900 000,00 €	3,40%	-2 500 000,00 €	7 400 000,00 €	-25,25%	2,54%
	OS 2.7 Biodiversité	15 000 000,00 €	5,15%	1 500 000,00 €	16 500 000,00 €	10,00%	5,67%
	<b>Axe 3 : Mobilités durables</b>	<b>20 070 290,00 €</b>	<b>6,90%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 070 290,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>6,90%</b>
	OS 2.8 Mobilités durables	20 070 290,00 €	6,90%	0,00 €	20 070 290,00 €	0,00%	6,90%
			<b>37,53%</b>				<b>36,68%</b>
Une Europe plus proche des citoyens (OP 5) axe 5	<b>Axe 5 : Approches territoriales</b>	<b>40 000 000,00 €</b>	<b>13,74%</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>42 500 000,00 €</b>	<b>6,25%</b>	<b>14,60%</b>
	OS 5.1 ITI (territoires urbains)	30 000 000,00 €	10,31%	0,00 €	30 000 000,00 €	0,00%	10,31%
	OS 5.2 Territoires ruraux	10 000 000,00 €	3,44%	2 500 000,00 €	12 500 000,00 €	25,00%	4,30%

A la suite de ces évolutions et au regard de l'examen à mi-parcours, les indicateurs des objectifs spécifiques concernés sont ajustés.

# EXAMEN À MI-PARCOURS

## PROGRAMME REGIONAL PAYS DE LA LOIRE

DECEMBRE 2024



## Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil - Article 18

1. Pour les programmes soutenus par le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion et le FTJ, l'État membre procède à un examen de chaque programme [...]

2. Pour chaque programme, l'État membre présente à la Commission, au plus tard le 31 mars 2025, une évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours, comprenant une proposition relative à l'affectation définitive du montant de la flexibilité visé à l'article 86, paragraphe 1, deuxième alinéa.

3. Si cela est jugé nécessaire à l'issue de l'examen à mi-parcours du programme ou lorsque de nouveaux défis ont été recensés en application du paragraphe 1, point a), l'État membre soumet à la Commission l'évaluation visée au paragraphe 2, accompagnée du programme modifié.

*Les révisions comprennent:*

*a) les ressources financières allouées par priorité;*

*b) des valeurs cibles révisées ou nouvelles;*

*c) les contributions à verser, le cas échéant, au programme InvestEU par Fonds et par catégorie de région.*

*La Commission approuve le programme révisé conformément à l'article 24, y compris l'affectation définitive du montant de la flexibilité.*

**4. Lorsque, à la suite de l'examen à mi-parcours, l'État membre considère qu'il n'est pas nécessaire de modifier le programme, la Commission:**

*a) adopte, dans les trois mois suivant la présentation de l'évaluation visée au paragraphe 2, une décision confirmant l'affectation définitive du montant de la flexibilité; ou*

*b) demande à l'État membre, dans les deux mois suivant la présentation de l'évaluation visée au paragraphe 2 du présent article, de soumettre un programme modifié conformément à l'article 24.*

**5. Jusqu'à l'adoption de la décision de la Commission confirmant l'affectation définitive du montant de la flexibilité, ledit montant n'est pas disponible pour la sélection des opérations.**

**6. La Commission établit un rapport sur le résultat de l'examen à mi-parcours et le soumet au Parlement européen et au Conseil d'ici la fin de 2026.**

## L'EXAMEN À MI-PAROURS : SOURCE RÉGLEMENTAIRE

### CONTENU DE L'EXAMEN MI-PAROURS

Il doit prendre en compte :

- a) les nouveaux défis recensés dans les **recommandations par pays** pertinentes adoptées en 2024 ;
- b) les **progrès accomplis** dans la mise en œuvre **du plan national intégré en matière d'énergie et de climat**, le cas échéant ;
- c) les **progrès accomplis** dans la mise en œuvre des principes du **socle européen des droits sociaux** ;
- d) la **situation socioéconomique** de l'État membre ou de la région concernés, une attention particulière étant accordée aux besoins territoriaux, compte tenu de toute évolution financière, économique ou sociale négative majeure ;
- e) les principaux **résultats des évaluations** pertinentes ;
- f) les **progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires**, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme ;
- g) pour **les programmes soutenus par le FTJ, l'évaluation effectuée par la Commission**, conformément à l'article 29, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1999.

## PRISE EN COMPTE DE STEP

# RAPPEL : ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DE CALENDRIER STEP

Les programmes introduisant exclusivement une modification liée STEP sont exemptés d'examen à mi-parcours, si :

- La demande de modification est soumise **avant le 31 août 2024** ;
- La totalité du montant de la flexibilité est allouée aux objectifs STEP\*.

\*Si la totalité du montant de la flexibilité n'est pas alloué aux objectifs STEP, l'exemption ne porte que sur les priorités concernées et l'examen à mi-parcours a lieu pour le restant du programme.

L'examen à mi-parcours doit avoir lieu conformément au calendrier initial du 31 mars 2025 si :

- Le montant de la flexibilité n'est que partiellement réalloué aux objectifs STEP ;
- La nouvelle priorité STEP utilise des ressources extérieures au programme.

**Calendrier : adoption** par la Commission **en 2 mois** SI l'amendement du programme concerne exclusivement des investissements alignés sur les objectifs STEP et est introduit **avant le 31 août 2024**. Toute transmission de programme modifié après le 31 août ne pourra pas bénéficier de l'exemption d'examen à mi-parcours, ni du délai d'examen de 2 mois par la Commission ;

# SOMMAIRE

1. **LES NOUVEAUX DÉFIS RECENSÉS DANS LES RECOMMANDATIONS PAR PAYS PERTINENTES ADOPTÉES EN 2024**
2. **LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL INTÉGRÉ EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE CLIMAT**
3. **LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX**
4. **LA SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE DE LA RÉGION CONCERNÉE**
5. **LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PERTINENTES**
6. **LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'OBTENTION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES**
7. **POUR LES PROGRAMMES SOUTENUS PAR LE FTJ, L'ÉVALUATION EFFECTUÉE PAR LA COMMISSION**
8. **AFFECTATION DÉFINITIVE DU MONTANT DE LA FLEXIBILITÉ**

# 1. LES NOUVEAUX DÉFIS RECENSÉS DANS LES RECOMMANDATIONS PAR PAYS PERTINENTES ADOPTÉES EN 2024

ARTICLE 18(1) (A)

# 1. PRISE EN COMPTE PAR LE PROGRAMME DES RECOMMANDATIONS PAYS (*Mid-Term review Tool Box*)

## A compléter compte-tenu Recommandations pays 2024 (Tool BOX du rapport Pays France)

Objectif stratégique 1 : Une Europe plus intelligente	
<p>Le rapport pays indique que l'intensité des dépenses de R&amp;D des entreprises stagne en France, en particulier dans les PME. Les dépenses de R&amp;D au sein des entreprises restent bien en deçà de l'objectif de la stratégie Europe 2020, à savoir 2 % du PIB.</p> <p>La recommandation suivante est donc confirmée : Rendre plus attractives les activités de recherche, de développement et d'innovation au niveau régional, notamment en développant les écosystèmes régionaux d'innovation et les compétences stratégiques et en attirant les talents</p>	<p>Les dossiers programmés répondent aux recommandations pays 2024 pour la France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un 1<sup>er</sup> appel à projets sur les projets de recherche innovants des PME a été validé en 2024 et a permis la sélection de 6 lauréats pour une enveloppe de 3 M€. Une 2<sup>e</sup> édition est prévue en avril 2025 pour un montant de 6 M€.</li> <li>- Cap Europe, projet partenarial entre les universités, vise à coordonner leurs actions de montage et accompagnement de projets européens des acteurs régionaux pour être plus performants et accroître les taux de réussite sur les différents programmes de financement (HORIZON 2020 et ERASMUS +).</li> <li>- Un projet porté par le CSTB sur la soufflerie climatique Jules Verne, équipement emblématique de la région et unique en Europe, permettra de renforcer l'excellence des activités de recherche tout en prenant en compte l'impact environnemental.</li> <li>- Des projets d'immobilier et d'équipements de recherche importants sont attendus. L'autorité de gestion anticipe activement leur programmation en lien avec les bénéficiaires concernés afin d'aboutir à une consommation importante et sécurisée des enveloppes. Le projet du centre hospitalier universitaire de Nantes (institut de recherche en santé 2020) est un projet important pour la recherche. Plus de 20 M€ de FEDER sont envisagés pour ce dossier.</li> </ul>
<p>Le rapport pays indique que les technologies numériques tardent à s'imposer, en particulier dans les PME. En outre, la charge administrative continue d'être perçue comme un poids et les obstacles réglementaires entravent la concurrence dans le secteur des services.</p> <p>La recommandation suivante est donc confirmée : Renforcer la capacité de numérisation et d'innovation des entreprises, en particulier dans les régions en développement</p>	<p>Une action spécifique sur la transition numérique des PME a été intégrée au sein du programme régional. Les PME sont accompagnées sur les outils numériques, les enjeux de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité.</p> <p>Un projet permettant la réalisation de diagnostic en termes de risques de cybersécurité a été programmé pour un montant de 168 000 € de FEDER.</p>

# 1. CONTRIBUTION DU PROGRAMME AUX RECOMMANDATIONS PAYS

## A compléter compte-tenu Recommandations pays 2024 (Tool BOX du rapport Pays France)

Objectif stratégique 2 : une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone	
<p>Le rapport pays indique qu'il y a une lenteur au déploiement des énergies renouvelables en France.</p> <p>La recommandation suivante est donc maintenue : Aller de l'avant avec les priorités qui contribuent à la transition verte, en mettant l'accent sur la production d'énergies renouvelables</p>	<p>Une enveloppe de 15M€ a été prévue initialement pour le soutien aux énergies renouvelables. Outre le financement de projets de production d'énergies renouvelables, elle peut permettre d'accompagner des démarches d'animation à dimension régionale pour développer et pour accompagner l'émergence de nouveaux projets.</p> <p>A ce jour, il n'y a pas de dossier de développement des énergies renouvelables qui a été programmé. Un dossier d'animation de filière l'a été pour 0,6 M€.</p>
<p>Le rapport pays indique qu'il faut accroître le développement des systèmes énergétiques intelligents.</p> <p>La recommandation suivante est donc maintenue : Mettre l'accent sur le développement de systèmes énergétiques intelligents</p>	<p>Une enveloppe de 7,9 M€ a été prévue pour le développement de systèmes énergétiques intelligents pour encourager notamment les investissements en faveur d'une meilleure optimisation des consommations d'énergie.</p> <p>A ce jour il n'y a pas de programmation sur ce dispositif.</p>
<p>Le rapport pays indique qu'il est nécessaire de poursuivre les investissements dans les actions pour l'efficacité énergétique.</p> <p>Mettre l'accent sur la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique</p>	<p>Une enveloppe de 36,4 M€ est notamment consacrée à la rénovation énergétique des logements sociaux dont un projet d'importance stratégique (energiesprong) ainsi que les établissements d'enseignement et bâtiments communaux et intercommunaux. La mobilisation des porteurs sur cette thématique est particulièrement dynamique.</p> <p>Ce dispositif est très attendu par les territoires et les besoins sont importants. Une dizaine de dossiers a été programmée à ce jour pour plus de 10% de l'enveloppe. Les perspectives sont positives.</p>
<p>Mettre l'accent sur la prise de mesures d'adaptation au changement climatique</p>	<p>Les actions inscrites dans le programme régional objectif 2 visent à accompagner les changements de comportement (énergies, déchets, mobilité...). Plus spécifiquement, une enveloppe de 10 M€ est consacrée au confortement et à l'amélioration des systèmes de protection contre les inondations.</p> <p>Quelques dossiers ont été programmés à ce stade pour moins de 10% de l'enveloppe.</p>
<p>Mettre l'accent sur la garantie de de l'approvisionnement en eau potable</p>	Non concerné
<p>Mettre l'accent sur le traitement des eaux usées et les services municipaux</p>	Non concerné
<p>Mettre l'accent sur la gestion des déchets dans les régions ultra-périphériques</p>	Non concerné

## 1. CONTRIBUTION DU PROGRAMME AUX RECOMMANDATIONS PAYS

**A compléter compte-tenu Recommandations pays 2024 (Tool BOX du rapport Pays France) / concerne les PON FSE+**

<b>Objectif stratégique 4 : une Europe plus sociale /</b>	
Inclure activement les groupes défavorisés, tels que les personnes issues de l'immigration	Non concerné
Investir dans le perfectionnement et la reconversion pour répondre aux besoins du marché du travail, en mettant l'accent sur les groupes défavorisés	Deux opérations programmées et portées par la Région des Pays de la Loire (Formations qualifiantes des demandeurs d'emploi via le dispositif Visa métiers – 1 emploi = 1 formation) contribuent pleinement à cette recommandation. En effet, les actions de formation dispensées sur divers territoires ligériens permettent aux publics notamment peu qualifiés et demandeurs d'emploi de réaliser des parcours de formation adaptés à leurs besoins. Ainsi, ils peuvent acquérir de nouvelles compétences ou une qualification nouvelle ou supérieure. Le cofinancement du FSE+ permet aux stagiaires d'accéder aux formations dans le cadre d'une reconversion professionnelle ou d'améliorer leur employabilité auprès des employeurs du territoire dans les secteurs identifiés en particulier en tension. Ce sont près de 40 M€ qui sont affectés à cette recommandation.
Mettre en œuvre des mesures de lutte contre la pauvreté et d'inclusion sociale, avec une attention particulière sur les enfants	Non concerné
Mettre en œuvre des mesures de lutte contre la pauvreté et d'inclusion sociale, avec une attention particulière sur l'accès au logement et la prévention des expulsions de logements	Non concerné

## 1. CONTRIBUTION DU PROGRAMME AUX RECOMMANDATIONS PAYS

**A compléter compte-tenu Recommandations pays 2024 (Tool BOX du rapport Pays France) / concerne les PON FSE+**

Priorité STEP	
Développer davantage les <b>compétences requises</b> dans de nouvelles chaînes de valeur stratégiques (industrie à émissions nettes nulles, matières premières critiques, décarbonation des industries à forte intensité énergétique).	Au moment de l'évaluation, la Région Pays de la Loire n'a pas mobilisé STEP et ne peut pas indiquer de contribution via la priorité STEP. Non concerné
Développer davantage les <b>technologies requises</b> dans de nouvelles chaînes de valeur stratégiques (industrie à émissions nettes nulles, matières premières critiques, décarbonation des industries à forte intensité énergétique).	Au moment de l'évaluation, la Région Pays de la Loire n'a pas mobilisé STEP et ne peut pas indiquer de contribution via la priorité STEP. Non concerné
Développer davantage les <b>infrastructures requises</b> dans de nouvelles chaînes de valeur stratégiques (industrie à émissions nettes nulles, matières premières critiques, décarbonation des industries à forte intensité énergétique).	Au moment de l'évaluation, la Région Pays de la Loire n'a pas mobilisé STEP et ne peut pas indiquer de contribution via la priorité STEP. Non concerné
<b>Stimuler la participation de l'industrie</b> dans de nouvelles chaînes de valeur stratégiques (industrie à émissions nettes nulles, matières premières critiques, décarbonation des industries à forte intensité énergétique).	Au moment de l'évaluation, la Région Pays de la Loire n'a pas mobilisé STEP et ne peut pas indiquer de contribution via la priorité STEP. Non concerné

## 2. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL INTÉGRÉ EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE CLIMAT(SI BESOIN)

### ARTICLE 18(1) (B)

## 2. MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL ÉNERGIE-CLIMAT

# CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU PNIEC

La France a transmis son Plan national intégré énergie-climat (PNIEC) à la Commission européenne qui l'a publié le 10 juillet 2024. Une première version envoyée en 2023 par la France avait fait l'objet de recommandations par la Commission en décembre 2023 pour en améliorer l'exercice. Le document final de quelque 300 pages décrit de manière précise et détaillée comment la France entend répondre à ses objectifs climatiques à 2030 pour chaque secteur, et jusqu'en 2035 pour le secteur énergétique. Il doit permettre de s'assurer du bon positionnement de la France sur la trajectoire en vue d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Au niveau régional, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et au niveau local, les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), déclinent ces objectifs.

Elaboré entre 2016 et 2021 le projet de SRADDET des Pays de la Loire a été adopté par le conseil régional en décembre 2021 et approuvé par le préfet en février 2022. Il est désormais exécutoire.

Le SRADDET prévoit 30 objectifs déclinés autour de 11 domaines thématiques. Leur mise en œuvre s'appuie sur la confiance avec les territoires.

Dans le domaine des énergies et du climat, deux objectifs contribuent plus particulièrement aux cibles du PNIEC :

- diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture
- devenir une région à énergie positive en 2050

Un observatoire permet de suivre les différents objectifs fixés dans le SRADDET :

<https://teo-paysdelaloire.fr/energie-climat/>

Le programme régional FEDER FSE+ FTJ des Pays de la Loire contribue à la réalisation de ces objectifs en soutenant des projets visant la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables.

A titre d'exemple :

- pour le fonds pour une transition juste (FTJ) certains projets déjà programmés ou en cours d'instruction permettent de contribuer aux objectifs du PNIEC : projet de l'entreprise computedwingsail (CWS) pour la réalisation d'un démonstrateur de voiles rigides (propulsion vélique) ou voiles rotors flettner de Farwind.
- Pour le fonds européen de développement régional (FEDER) les projets de rénovation énergétique des logements sociaux notamment via energiesprong, les projets de rénovation des lycées ou des collèges contribuent aux objectifs du PNIEC.

## 2. MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL ÉNERGIE-CLIMAT

Thématique	Contribution des programmes aux objectifs nationaux (en M€)	Nombre d'opérations concernées	Avancement (programmé)	Rappel des cibles nationales
Consommation énergétique finale	36,4 M€	10	3,9 M€ 11%	Objectif européen de -32,5% par rapport au tendanciel
Consommation d'énergie primaire	36,4 M€	10	3,9 M€ 11%	Objectif européen de -32,5% par rapport au tendanciel
Part de la consommation d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie finale brute	15 M€ 46 M€	2.2 FEDER : 1 projet FTJ : 2 projets	2.2 : 0,58 M€ / 4% FTJ : 10,6 M€ / 22%	Objectif européen de 32%
Chaleur et froid d'origine renouvelable et de récupération dans les réseaux de chaleur	0 M€	0	0	+1% par an jusqu'à 60%
Emissions GES hors UTCATF et hors secteurs soumis au marché carbone européen (EU ETS)	20 M€	5	3,8 M€ 19%	-37% par rapport à 2005

# 3. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

ARTICLE 18(1) (C)

## ANNEXE 14 DU RAPPORT PAYS

## 3. MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

# CONTRIBUTION DES PROGRAMMES AU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

En 2017, la Commission européenne a présenté une communication établissant ce que l'on appelle le « socle européen des droits sociaux ». Le socle social — dont le but est d'améliorer les conditions de vie et de travail dans l'Union européenne (UE) — énumère 20 principes et droits-clés.

Ces principes et droits s'inscrivent dans trois thèmes:

- **l'égalité des chances et l'accès au marché du travail** (par exemple compétences, éducation et apprentissage tout au long de la vie, égalité des chances, égalité des sexes et soutien actif à l'emploi) ;
- **des conditions de travail équitables** (par exemple un emploi sûr et adaptable, des salaires, des informations sur les conditions d'emploi et la protection en cas de licenciement, le dialogue social et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée) ;
- **la protection sociale et l'inclusion** (par exemple, garde d'enfants, revenu minimum, allocations chômage, inclusion des personnes handicapées, aide aux sans-abri, accès aux services essentiels, santé et soins de longue durée).

Au-delà des objectifs spécifiques soutenus par le FSE+, certains dispositifs du FEDER contribuent également à des principes du socle européen des droits sociaux. Par ailleurs, l'ensemble des 3 fonds du programme régional prend en compte les principes d'égalité des chances.

Le FSE+ du programme régional n'intervient pas spécifiquement sur l'ensemble des 20 principes du socle européen des droits sociaux. En effet, le FSE+ est mis en œuvre à travers les programmes régionaux et le programme national FSE+. Certains principes relèvent donc du volet national. Par ailleurs, des choix stratégiques de concentration du FSE+ en Pays de la Loire expliquent également que tous les principes du socle européen ne sont pas couverts par des actions du FSE+.

### 3. MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME AUX PRINCIPES DU SOCLE

*Résumé de quelques lignes de la contribution du programme aux principes du socle européen des droits sociaux des programmes nationaux FSE +*

Egalité des chances et accès au marché du travail			
Principe	Contribution des programmes aux objectifs nationaux (en M€)	Nombre d'opérations concernées	Avancement (programmé)
Education, formation et apprentissage tout au long de la vie (01)	40 M€	2 projets sur 4.7	100%
Egalité des sexes (02)	Pas de contribution directe du programme régional mais le principe est pris en compte de manière transversale sur les 3 fonds et peut être pris en compte plus spécifiquement sur certains projets notamment de l'OS 4.5 (stéréotype métiers).		
Egalité des chances (03)	Pas de contribution directe du programme régional mais le principe est pris en compte de manière transversale sur les 3 fonds et peut être pris en compte plus spécifiquement sur certains projets notamment de l'OS 4.5 (stéréotype métiers) et l'OS 4.11 (accès aux services de soins).		
Soutien actif à l'emploi (04)	Pas de contribution directe du programme régional qui n'a pas activé l'objectif spécifique correspondant.		
Accueil de l'enfance et aide à l'enfance (11)	Pas de contribution directe du programme régional qui n'a pas activé l'objectif spécifique correspondant.		
Soins de santé (16)	5,7 M€	2 projets sélectionnés	9,5%

## 3. MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

Protection et inclusion sociales			
Principe	Contribution des programmes aux objectifs nationaux (en M€)	Nombre d'opérations concernées	Avancement (programmé)
Inclusion des personnes handicapées (17)	Pas de contribution du programme régional mais une prise en compte transversale.		
Logement et aide aux sans-abri (19)	Pas de contribution directe du programme régional qui n'a pas activé l'objectif spécifique correspondant.		
Accès aux services essentiels (20)	40 M€	21	31%
Des emplois sûrs et adaptables (05)	8,7 M€	5	0
Dialogue social et participation des travailleurs (08)	Pas de contribution directe du programme régional qui n'a pas activé l'objectif spécifique correspondant.		
Equilibre entre la vie professionnelle et la vie privée (09)	Pas de contribution directe du programme régional qui n'a pas activé l'objectif spécifique correspondant.		
Environnement de travail sain, sûr et adapté et protection des données (10)	5 M€	8	12%

# 4. SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARTICLE 18(1) (D)

DONNÉES DU RAPPORT-PAYS ANNEXE 17

CARTES DU 9<sup>ÈME</sup> RAPPORT COHÉSION

## 4. SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE DE LA RÉGION

Source: Annexe 17, p.71 du rapport-pays, disponible sur Mon ANCT

Courte analyse résumant les dynamiques socio-économiques les plus saillantes de la région, et reprenant les éléments du rapport pays, notamment l'annexe 17 sur l'analyse du niveau régional. Y compris les éléments actualisés des documents régionaux stratégiques (SRADDET, S3, PCAET...)

Avec un paragraphe consacré aux enjeux démographiques (article 11 1.J RPDC) et leurs impacts régionaux en termes de :

- Dynamique du marché du travail (besoins de formation de la main-d'œuvre)
- D'attractivité et de potentiel de développement régional
- D'offres de services à la population, d'aménagement du territoire et d'investissement public

**Mettre en surbrillance** la ligne concernée dans le tableau ci-dessous.

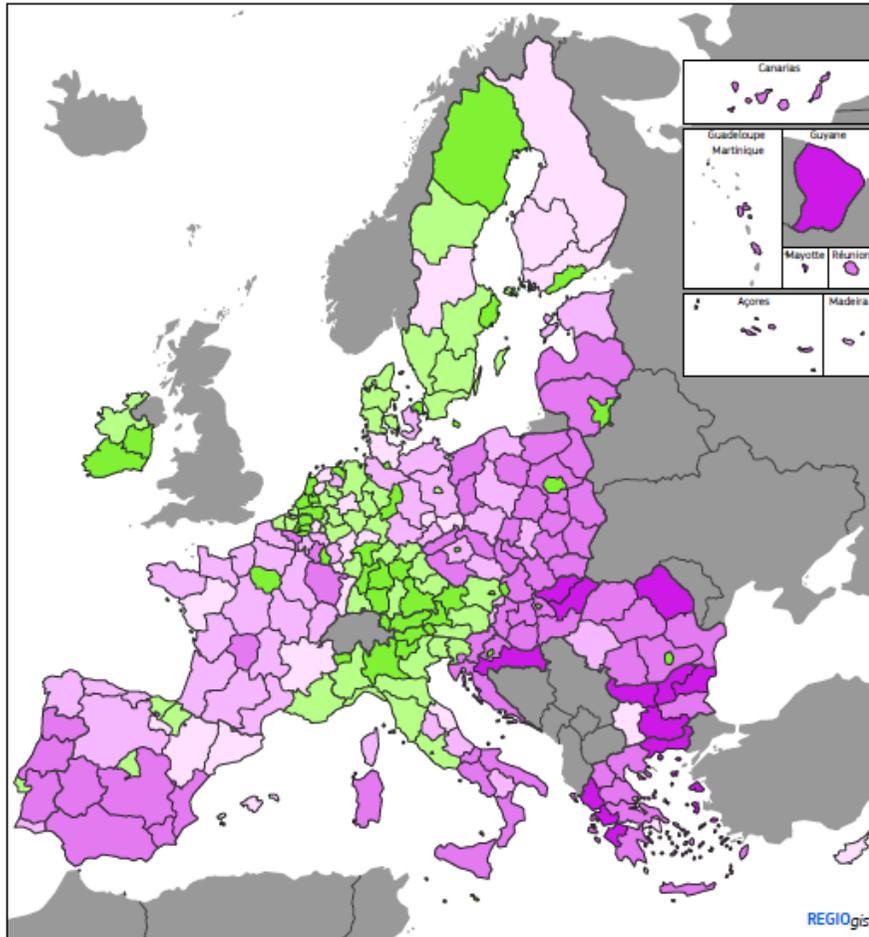
Zone géographique	PIB par habitant	Productivité par salarié	Croissance de la productivité réelle	Croissance du PIB	Croissance du PIB par habitant	Taux de chômage	Dépenses dans la R&D	Emploi dans les secteurs de haute technologie	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Indice de compétitivité régionale dans l'UE (index 2.0 – 2022)
	Index EU27 = 100 (2022)	Index EU27 = 100 (2022)	Variation moyenne en pourcentage par rapport à l'année précédente (2013-2022)	Variation moyenne en pourcentage par rapport à l'année précédente (2013-2022)	Variation moyenne en pourcentage par rapport à l'année précédente (2013-2022)	Pourcentage de la population active (2022)	Pourcentage du PIB (2021)	Pourcentage de l'emploi total (2022)	tCO2 eq par habitant (2022)	Index EU27 = 100 (2022)
Union européenne (27 Etats membres)	100	100	0,7	1,6	1,44	6,1	2,3	4,9	8	100
France	100	108,1	0	1,05	0,69	7,3	2,2	4,4	6,3	108,6
Pays de la Loire	91	97,6	0,3	1,65	0,99	6,1	1,3	3,3	8,5	103,9

## 4. SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE

### PIB PAR HABITANT ET CROISSANCE RÉGIONALE DU PIB PAR HABITANT PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DE L'UNION EUROPÉENNE ET DES ETATS MEMBRES

Source : 9<sup>ème</sup>  
rapport cohésion

Le PIB par habitant pour la région des Pays de la Loire est inférieur à la moyenne européenne. Sa croissance est également inférieure à la moyenne européenne. Ce constat montre un risque de retard ou de décrochage par rapport à d'autres régions européennes plus dynamiques en termes de croissance.



Carte 2 PIB par habitant (SPA), 2022

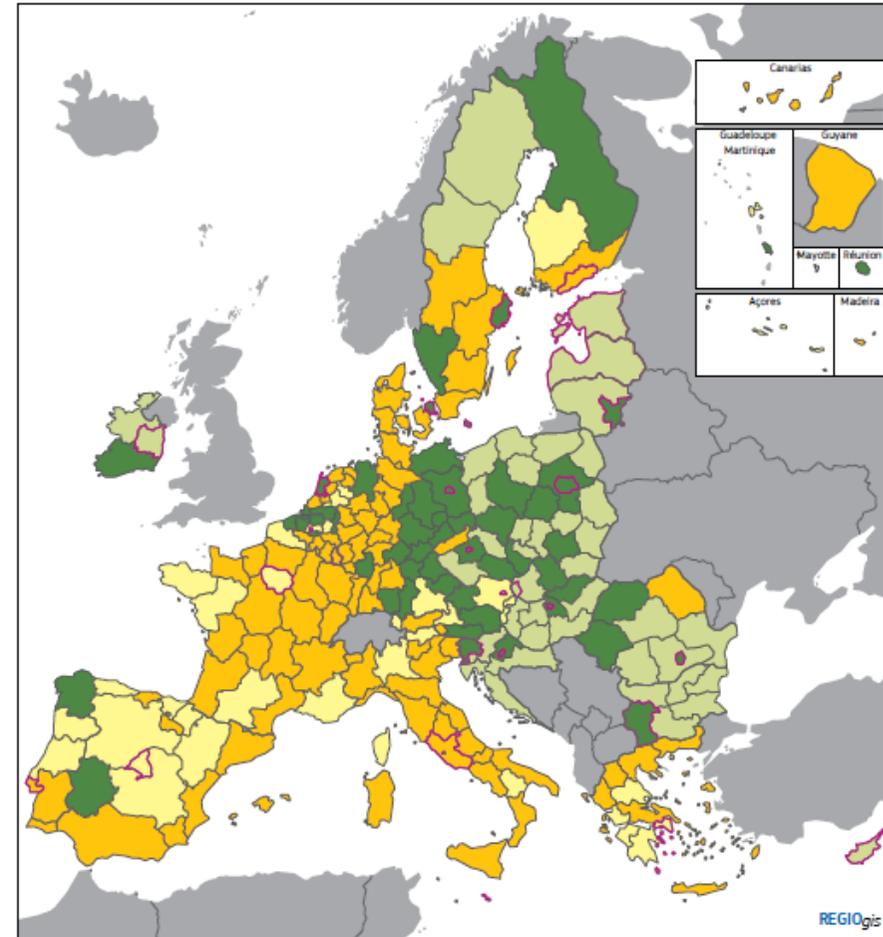
Indice, EU-27 = 100

- < 50
- 50 – 75
- 75 – 90
- 90 – 100
- 100 – 125
- >= 125

Source: Eurostat (nama\_10r\_2gdp).

0 500 km

© EuroGeographics Association pour les limites administratives



Carte 3 Croissance régionale du PIB par habitant par rapport à la croissance de l'UE et des États membres, moyenne annuelle, 2001-2021

Catégorie

- Supérieure à la moyenne de l'UE et à la moyenne de l'État membre
- Supérieure à la moyenne de l'UE et inférieure ou égale à la moyenne de l'État membre
- Inférieure à la moyenne de l'UE et supérieure à la moyenne de l'État membre
- Inférieure à la moyenne de l'UE et inférieure ou égale à la moyenne de l'État membre
- Pas de données
- Régions-capitales

Source: DG REGIO s'appuyant sur la base de données régionale annuelle du JRC (ARDECO).

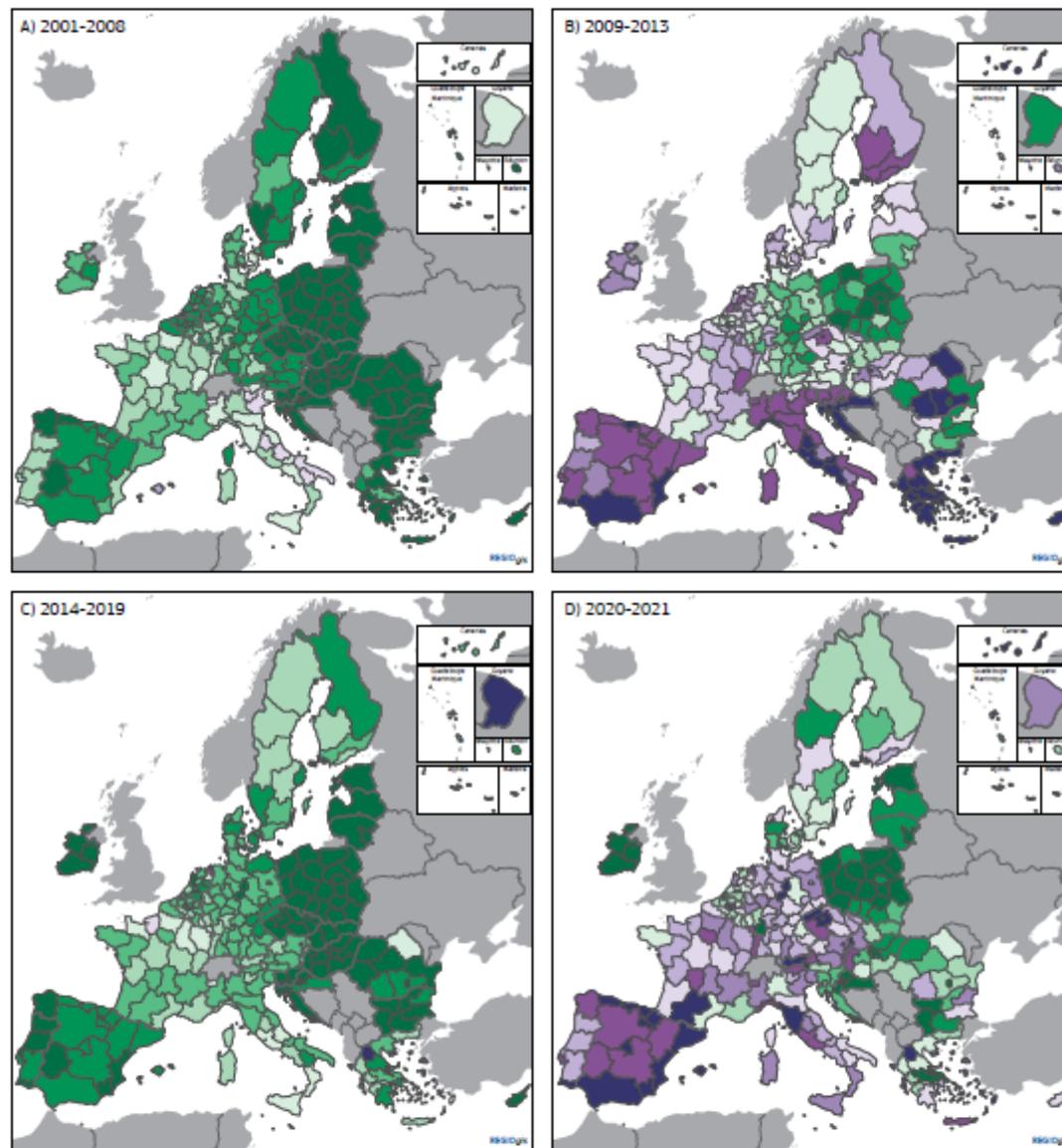
0 500 km

© EuroGeographics Association pour les limites administratives

## 4. SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE

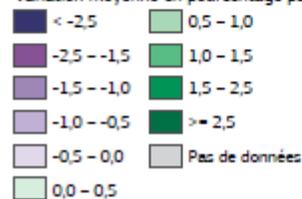
### CROISSANCE DU PIB PAR HABITANT EN TERMES RÉELS ENTRE 2001 ET 2021

La croissance du PIB par habitant en Pays de la Loire varie en fonction des périodes avec une tendance négative sur 2020-2021. Ce constat confirme les cartes précédentes et le risque de moindre dynamisme économique de la Région par rapport à d'autres régions européennes.



Carte 1.4 Croissance du PIB par habitant en termes réels entre 2001 et 2021, sous-périodes principales

Variation moyenne en pourcentage par rapport à l'année précédente



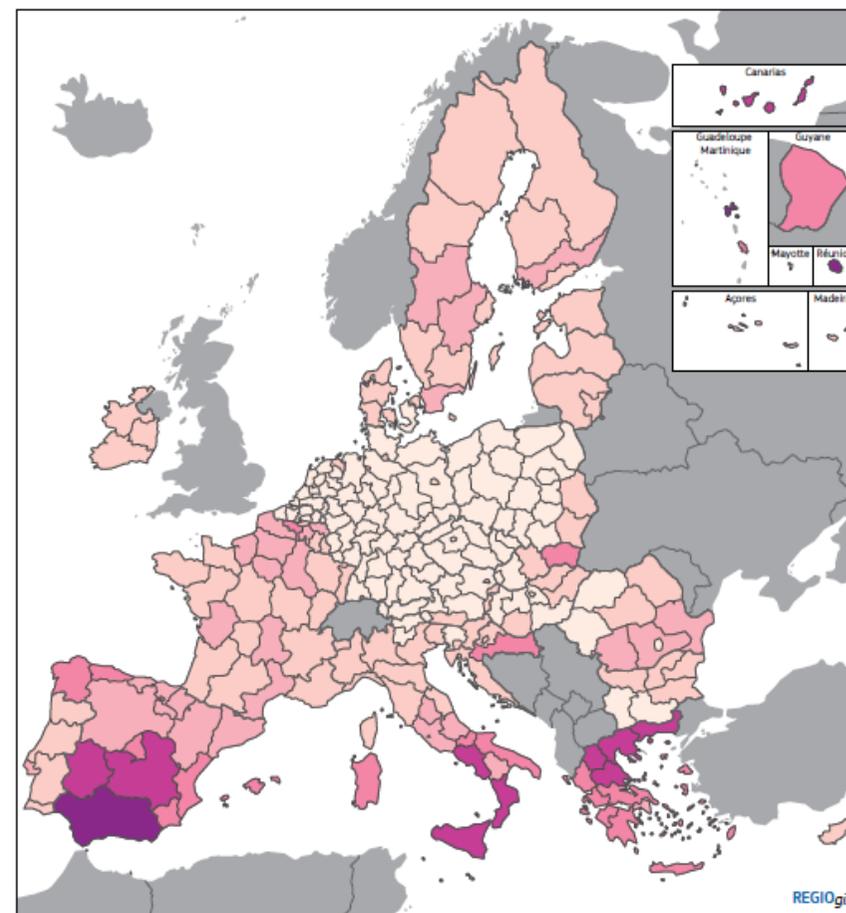
Source: DG REGIO s'appuyant sur les données JRC-ARDECO.

## 4. SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE

## TAUX DE CHÔMAGE

Le taux de chômage de la région des Pays de la Loire se situe au niveau de la moyenne européenne.

Toutefois, des disparités infra régionales existent avec des zones en retard en termes d'activité. Ainsi, le département de la Sarthe a un taux de chômage supérieur à la moyenne régionale.



Carte 2.3 Taux de chômage (15 – 74 ans), 2022

% de la population active

<= 4

4 – 7

7 – 10

10 – 14

14 – 18

> 18

Pas de données

EU-27 = 6,2

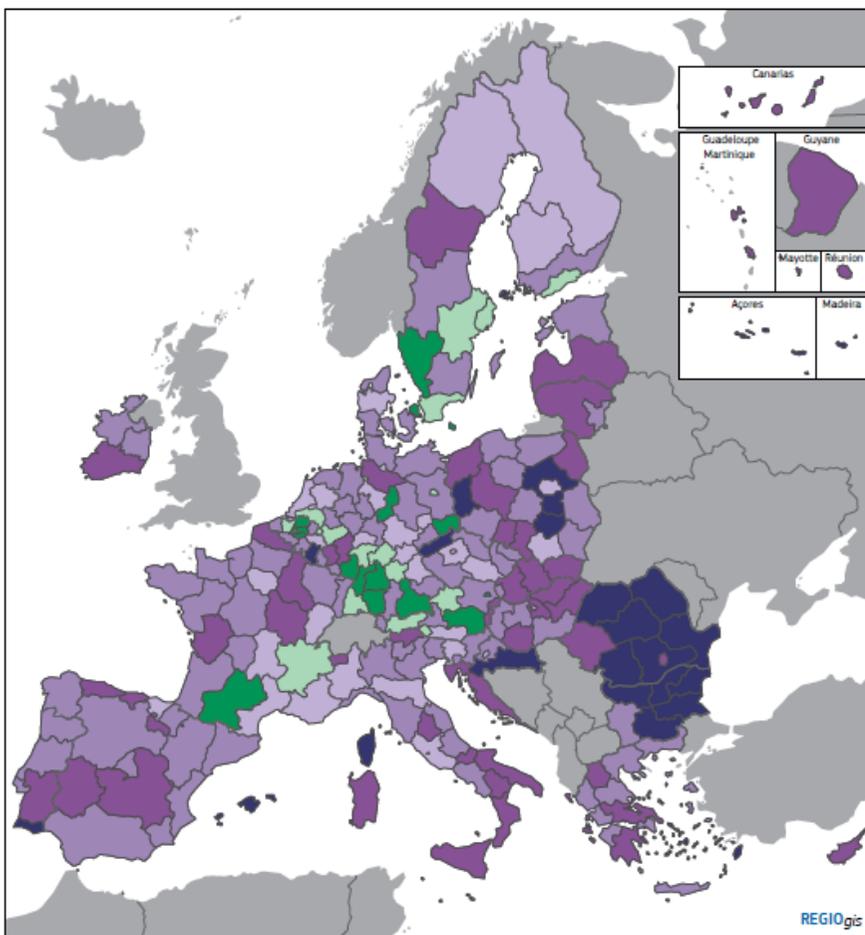
Source: Eurostat (lfst\_r\_fu3rt).

0 500 km

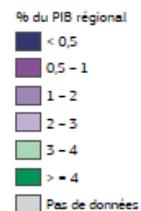
© EuroGeographics Association pour les limites administratives

## 4. SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT, INNOVATION

La part des dépenses en recherche et développement du PIB en Pays de la Loire est inférieure à l'objectif européen fixé à 3%. De ce point de vue, la région nécessite des investissements importants pour rattraper son retard dans le domaine de la RDI et aller vers un modèle innovateur.



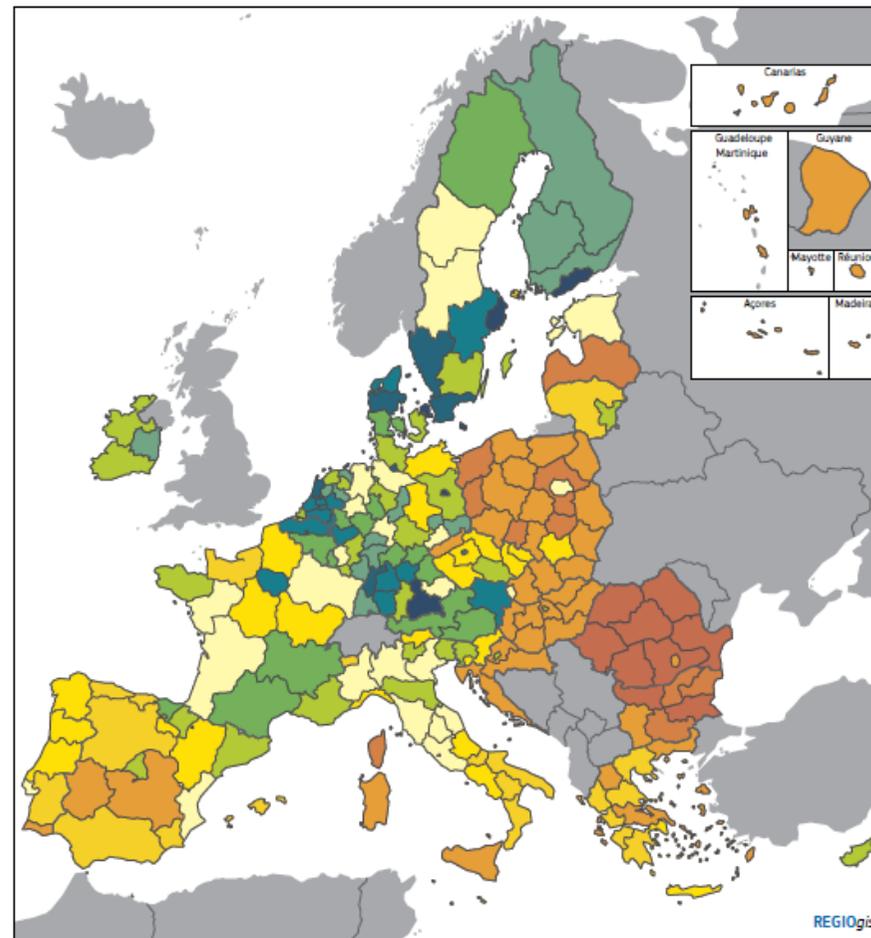
Carte 5.1 Dépenses en R&D dans les régions NUTS 2 en % du PIB, 2021



EU-27 = 2,3  
L'objectif UE-2020 est de 3 %  
DK: 2019.  
Source: DG REGIO s'appuyant sur des données d'Eurostat (rd\_e\_gerdreg).

0 500 km

© EuroGeographics Association pour les limites administratives



Carte 5.3 Tableau de bord de l'innovation régionale, 2023



Source: Commission européenne - Tableau de bord de l'innovation régionale 2023 et Tableau de bord européen de l'innovation 2023.

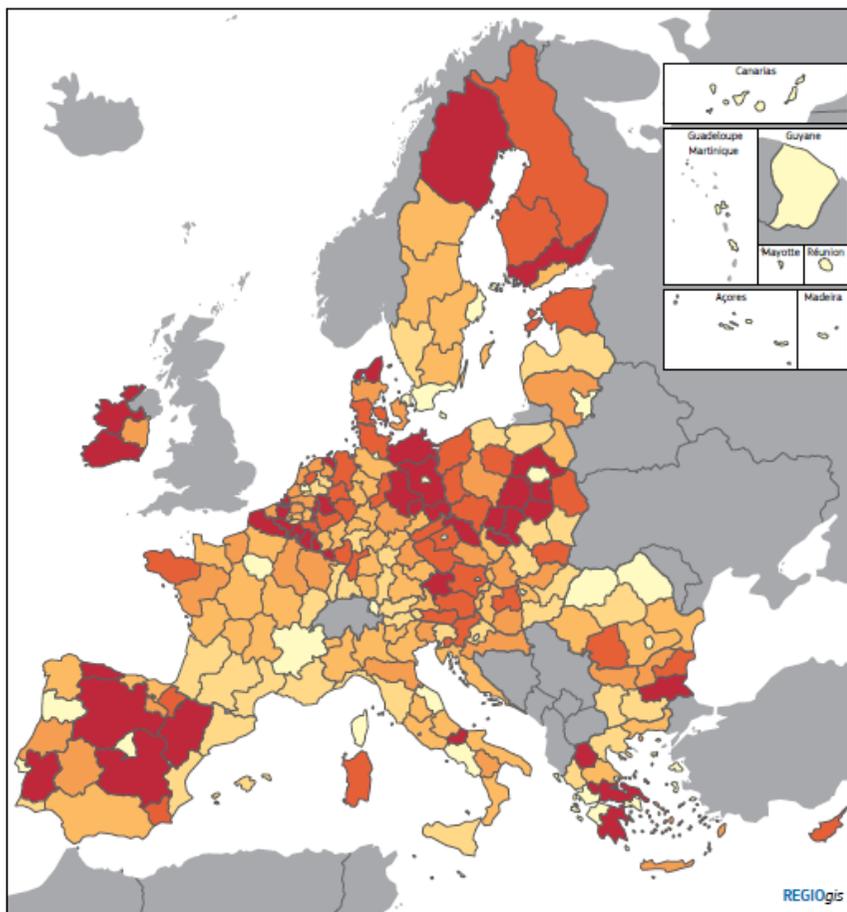
0 500 km

© EuroGeographics Association pour les limites administratives

## 4. SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE

### EMISSION DE GAZ À EFFETS DE SERRE

Les émissions de gaz à effet de serre se situent dans la moyenne de l'Union européenne. L'origine concerne essentiellement le secteur agricole, en lien avec la part de ce secteur dans l'économie régionale.



Carte 4.2 Émissions de gaz à effet de serre par personne et par région NUTS 2, 2022

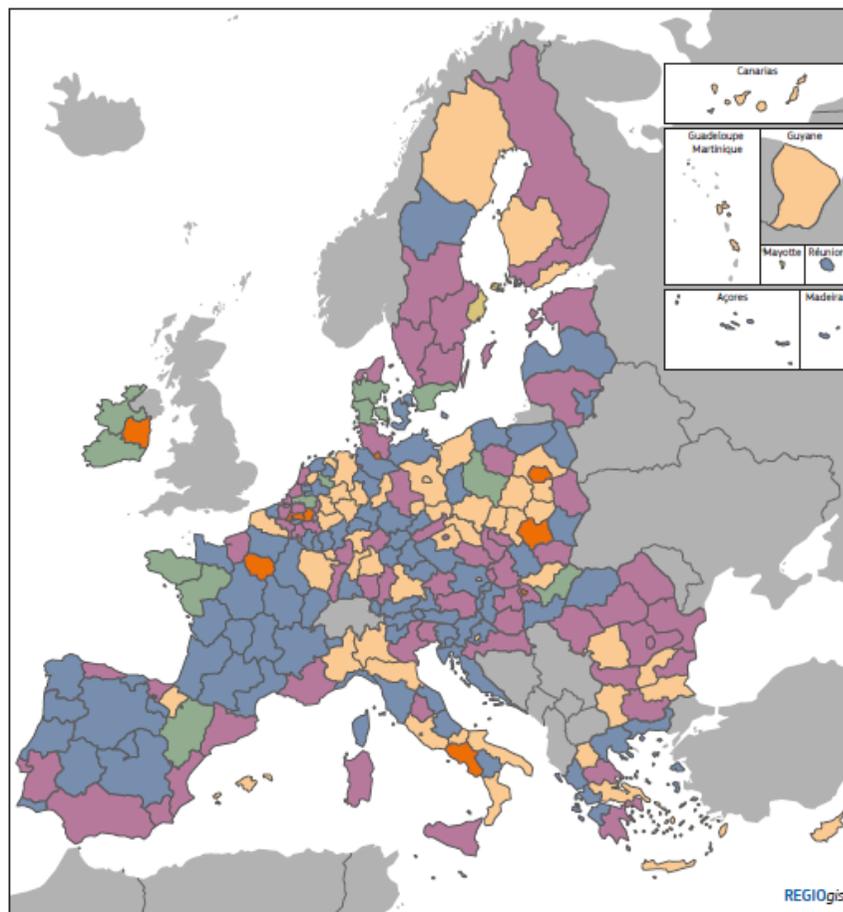
tCO<sub>2</sub> équivalent par habitant

- ≤ 5,0
- 5,0 – 6,5
- 6,5 – 8,0
- 8,0 – 9,5
- 9,5 – 12,0
- > 12,0

EU-27 = 7,96  
Source: JRC-EDGAR.

0 500 km

© EuroGeographics Association pour les limites administratives



Carte 4.3 Secteur contribuant le plus aux émissions totales de gaz à effet de serre, 2022

Secteur

- agriculture
- bâtiments
- énergie
- industrie
- transports
- déchets

Cette carte utilise une couleur différente pour montrer le secteur qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre dans chaque région en 2022.  
Source: JRC-EDGAR.

0 500 km

© EuroGeographics Association pour les limites administratives

# 5. LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PERTINENTES

## ARTICLE 18(1) (E)

## 5. EVALUATIONS

# PRINCIPAUX RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PERTINENTES

- **Plan pluriannuel d'évaluation du programme régional FEDER FSE+ FTJ**

La Région des Pays de la Loire a adopté son plan pluriannuel d'évaluation de son programme régional FEDER FSE+ FTJ en prévoyant la réalisation potentielle de 4 évaluations portant sur les grandes priorités régionales :

- Emploi
- Jeunesse
- Transitions
- Impacts dans les territoires

Compte tenu de l'adoption tardive du programme régional et de sa mise en œuvre progressive depuis 2 ans, les travaux préparatoires aux évaluations démarreront en 2025 pour envisager les premières évaluations en 2026 afin qu'une matière suffisante sur les projets financés soit rassemblée et analysée.

- **Concernant le fonds pour une transition juste, la Région a participé à l'étude réalisée par l'ANCT sur la mise en œuvre du FTJ en France.**

Une évaluation mutualisée est envisagée sur le FTJ. La Région y contribuera.

# 6. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'OBTENTION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES

ARTICLE 18(1) (F)

## 6. PROGRÈS DANS L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

VALEURS DE RÉFÉRENCE : CELLES QUI FERONT PARTIE DE LA TRANSMISSION DES DONNÉES ATTENDUES D'ICI LE 31 JANVIER 2025

Données à décembre 2024

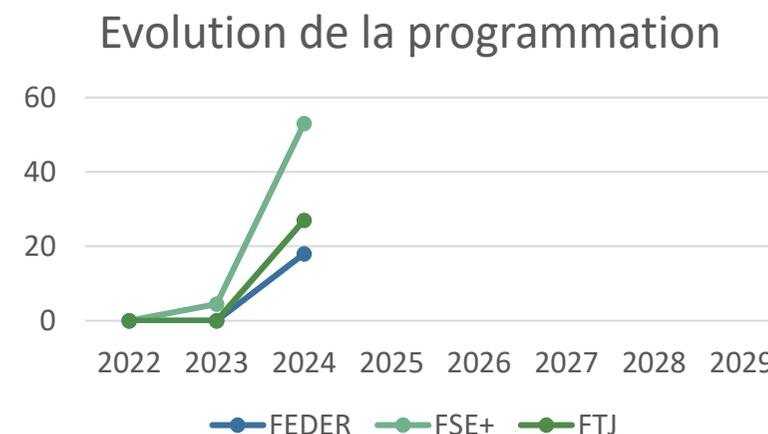
Tableau global par fond

	Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale (EUR)	Taux de cofinancement (%)	Coût total éligible des opérations sélectionnées (EUR)	Contribution des Fonds aux opérations sélectionnées (EUR)	Dotation financière totale programmée (%)	Dépenses totales éligibles déclarées par les bénéficiaires	Dépenses totales éligibles déclarées (%)	Nombre d'opérations sélectionnées
FEDER	485 048 821,67	60%	86 693 547,43	31 988 563,13	17,87%	22 236 396,45	4,58%	95
FSE+	103 418 041,99	60%	54 526 062,15	31 995 994,52	52,72%	26 263 983,32	25,40%	9
FTJ	66 352 716,40	70%	18 004 718,43	9 000 000,00	27,13%	0,00	0%	1
Total	654 819 580,06		159 224 328,01	72 984 557,65	24,32%	48 500 379,77	7,41%	105

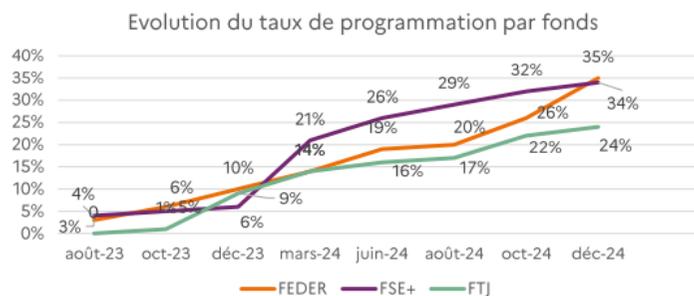
Evolution de la programmation en tableau par fond

Evolution programmation (% programmé)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
FEDER	0%	0%	18%					
FSE+	0%	4,28%	53%					
FTJ	0%	0%	27%					
TOTAL	0%	0,67%	24%					

Evolution de la programmation en graphique par fond



### EVOLUTION DE LA PROGRAMMATION DES FONDS EUROPEENS



Evolution de la programmation en graphique par fond au niveau national

## 6. PROGRÈS DANS L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

### VALEURS DE RÉFÉRENCE : CELLES QUI FERONT PARTIE DE LA TRANSMISSION DES DONNÉES ATTENDUES D'ICI LE 31 JANVIER 2025

Après une adoption tardive du programme régional en octobre 2022, le dépôt des demandes d'aide en ligne et de leur instruction ont pu être effectifs en novembre 2022. Les premières programmations ont eu lieu en 2023 au niveau du FSE+, puis en 2024 pour le FEDER et le FTJ.

La courbe de programmation du **FSE+** est très dynamique depuis fin 2022, permettant une programmation de plus de 55% à mars 2025. La moyenne européenne se situe à 43% et la moyenne nationale à 34%.

Après un début lent, la sélection des opérations et leur instruction dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du **FTJ** ont permis une avancée de la programmation, se basant sur une stratégie de dossiers avec des montants de subvention significatifs. La concentration d'intervention du FTJ sur de grosses opérations structurantes pour le territoire du pacte de Cordemais permet à la région d'être parmi les premières de France en termes de programmation sur le volet « diversification économique » du FTJ. La programmation du FTJ est de l'ordre de 25% en Pays de la Loire. La moyenne européenne se situe à 37% et la moyenne nationale à 24%.

Enfin, le **FEDER** a engagé la programmation des premiers dossiers en 2024. La vision sur l'ensemble de ce fonds, tout dispositif confondu, permet de voir que la programmation a pu entrer dans une dynamique au fur et à mesure que la clôture de la programmation 2014-2020 a pu être finalisée. Cette juxtaposition de deux périodes de programmation a entraîné un démarrage plus tardif de la programmation. Par ailleurs, la multiplicité des dispositifs, avec des thématiques nouvelles, des contextes règlementaires non stabilisés ont également eu un impact sur la capacité de programmation de ce fonds. Le taux de programmation en Pays de la Loire est de 18% pour le FEDER, en deçà des taux de programmation constatés au niveau français et au niveau européen. La moyenne européenne est de 34% et la moyenne nationale de 35%.

La présentation par dispositif dans les diapositives suivantes démontre une disparité dans l'avancement des dispositifs en fonction des objectifs spécifiques. Certains sont beaucoup plus avancés que d'autres. Certains objectifs spécifiques comme le 2.3 « système de réseaux intelligents » ou le 2.5 « gestion de l'eau » ne connaissent pas de programmation.

## 6. PROGRÈS DANS L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

VALEURS DE RÉFÉRENCE : CELLES QUI FERONT PARTIE DE LA TRANSMISSION DES DONNÉES ATTENDUES D'ICI LE 31 JANVIER 2025

Dotation financière de la priorité sur la base du programme							Données cumulées sur l'état d'avancement financier du programme					
Priorité	Objectif spécifiques	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul de la contribution de l'Union	Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale (EUR)	Taux de cofinancement (%)	Coût total éligible des opérations sélectionnées (EUR)	Contribution des Fonds aux opérations sélectionnées (EUR)	Dotation financière totale programmée (%)	Dépenses totales éligibles déclarées par les bénéficiaires	Dépenses totales éligibles déclarées (%)	Nombre d'opérations sélectionnées
1	RSO1.1	FEDER	En transition	Total	150 199 338,33	60,00%	14 504 931,36	5 210 445,45	9,66%	5 613 978,89	3,74%	10
1	RSO1.2	FEDER	En transition	Total	33 046 666,67	60,00%	6 138 790,93	2 353 313,18	18,58%	515 438,60	1,56%	7
1	RSO1.3	FEDER	En transition	Total	36 352 333,33	60,00%	9 002 135,54	3 837 571,93	24,76%	1 697 506,53	4,67%	6
2	RSO2.1	FEDER	En transition	Total	60 666 666,67	60,00%	4 709 481,43	2 082 492,05	7,76%	524 460,73	0,86%	5
2	RSO2.2	FEDER	En transition	Total	25 000 000,00	60,00%	1 395 670,43	580 670,43	5,58%	0,00	0,00%	1
2	RSO2.3	FEDER	En transition	Total	13 166 666,67	60,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0
2	RSO2.4	FEDER	En transition	Total	16 666 666,67	60,00%	1 450 114,88	540 057,63	8,70%	180 115,27	1,08%	2
2	RSO2.5	FEDER	En transition	Total	8 333 333,33	60,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0
2	RSO2.6	FEDER	En transition	Total	16 500 000,00	60,00%	5 171 775,74	1 659 250,17	31,34%	263 229,39	1,60%	5
2	RSO2.7	FEDER	En transition	Total	25 000 000,00	60,00%	13 716 308,87	5 898 081,61	54,87%	2 408 777,54	9,64%	41
3	RSO2.8	FEDER	En transition	Total	33 450 483,33	60,00%	5 924 971,49	1 913 090,00	17,71%	4 624 535,26	13,83%	2
4	ESO4.1	FSE+	En transition	Total	14 527 890,05	0,00%	5 354 235,95	2 852 898,80	36,85%	2 713 843,41	18,68%	5
4	ESO4.5	FSE+	En transition	Total	12 699 150,04	0,00%	4 002 768,67	2 041 661,20	31,52%	156 984,40	1,24%	2
4	ESO4.7	FSE+	En transition	Total	66 666 666,87	0,00%	44 943 000,00	26 965 800,00	67,41%	23 393 155,51	35,09%	1
4	ESO4.11	FSE+	En transition	Total	9 524 335,03	0,00%	226 057,53	135 634,52	2,37%	0,00	0,00%	1
5	RSO5.1	FEDER	En transition	Total	50 000 000,00	60,00%	16 820 306,28	5 429 132,77	33,64%	6 408 354,24	12,82%	9
5	RSO5.2	FEDER	En transition	Total	16 666 666,67	60,00%	7 859 060,48	2 484 457,91	47,15%	0,00	0,00%	7
6	RSO8.1	FTJ	En transition	Total	66 352 716,40	70,00%	18 004 718,43	9 000 000,00	27,13%	0,00	0,00%	1

Données à jour à décembre 2024

## 6. PROGRÈS DANS L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

VALEURS DE RÉFÉRENCE : CELLES QUI FERONT PARTIE DE LA TRANSMISSION DES DONNÉES ATTENDUES D'ICI LE 31 JANVIER 2025

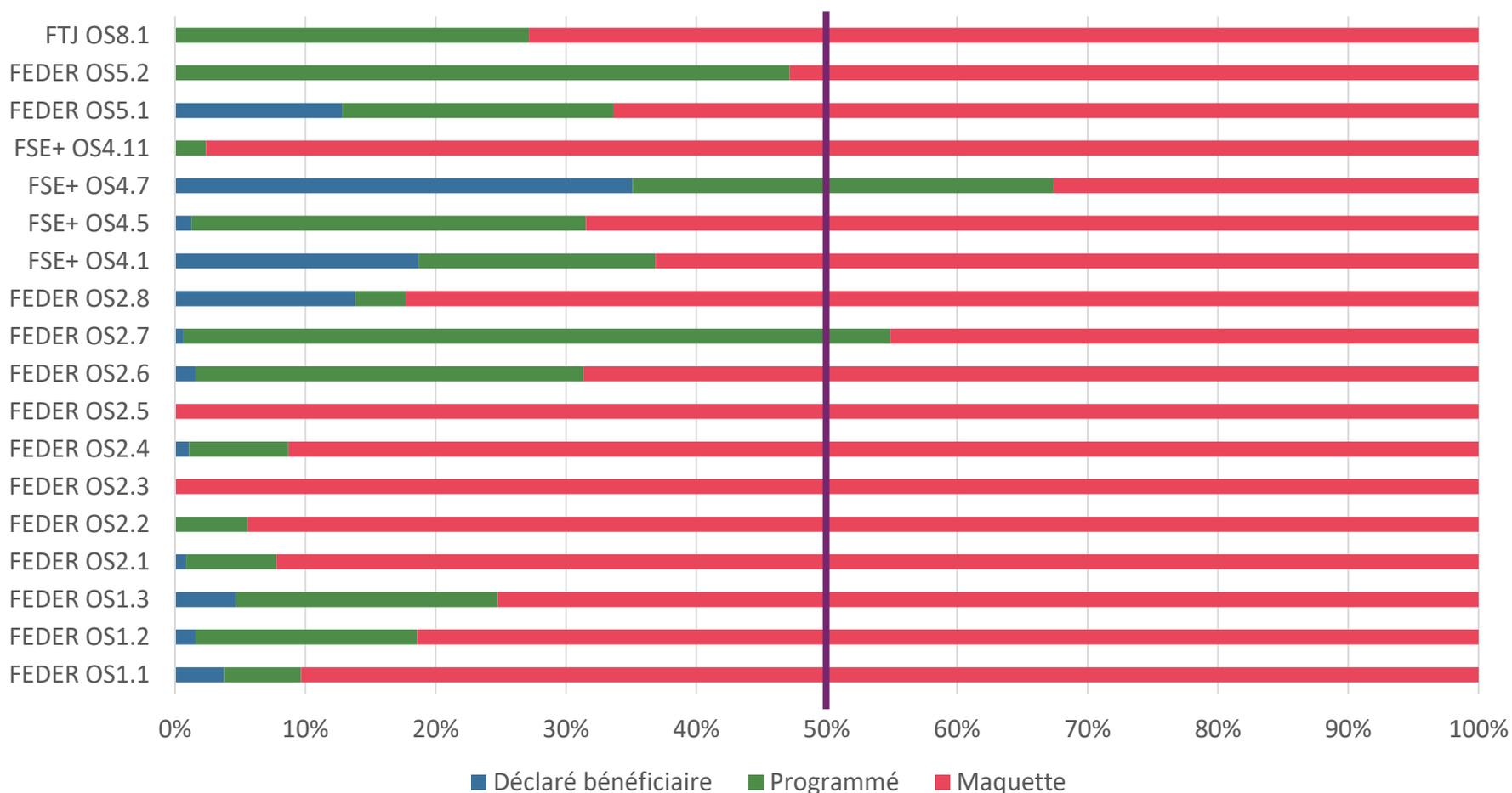
A l'exception des OS 4.7 et 2.7, l'ensemble des OS a un taux de programmation inférieur à 50% par comparaison à l'avancée calendaire du programme à 50%.

Les OS le plus avancées en termes de programmation sont les OS 8.1, 5.2, 5.1, 4.7, 4.1, 2.7, 2.6 et 1.3.

A l'exception de l'OS 4.7, l'ensemble des OS a un taux de réalisation inférieur à 30%.

Les OS les plus avancés en termes de réalisation sont les OS 5.1, 4.7, 4.1, 2.8.

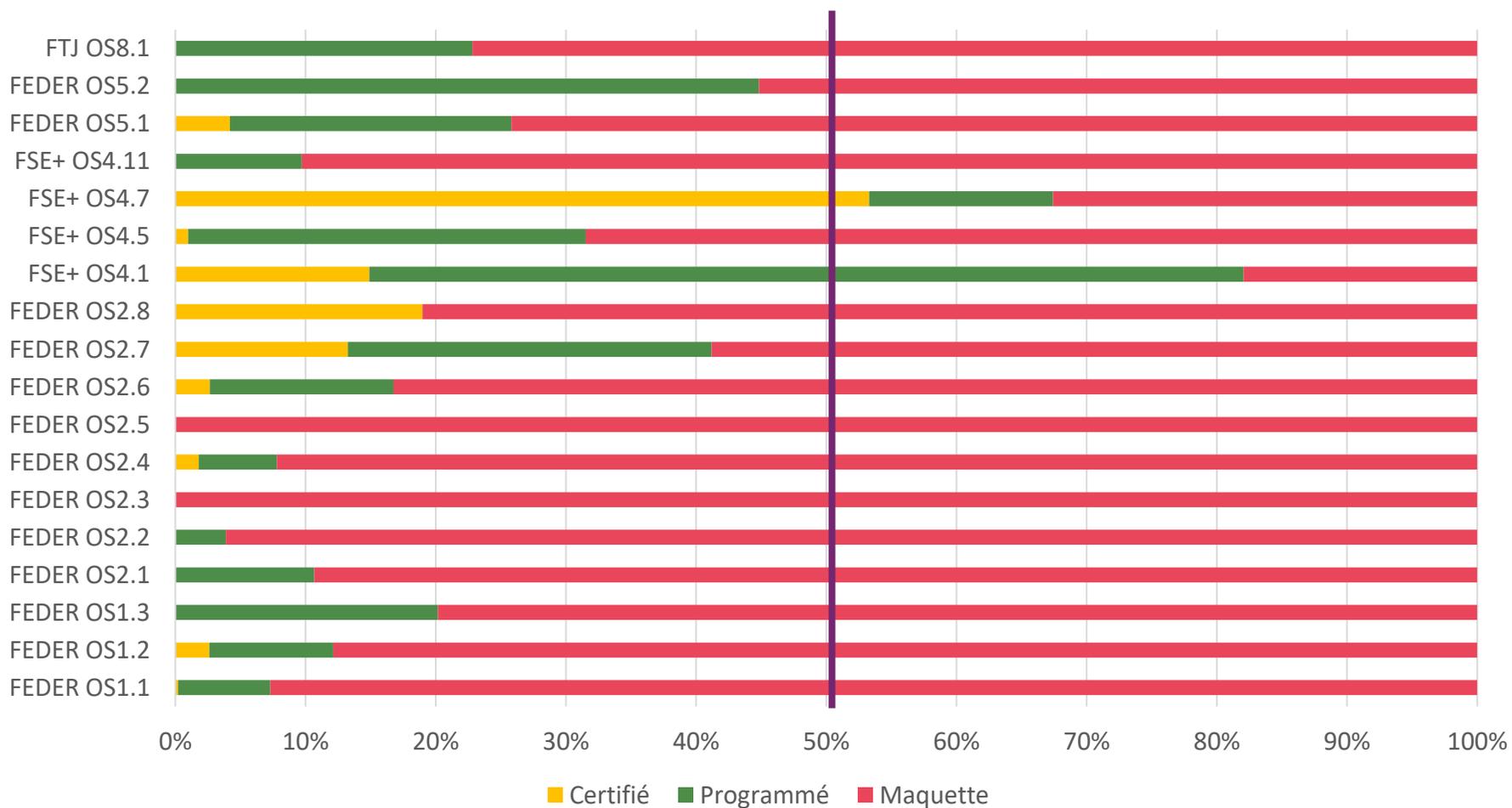
Avancement de la programmation par OS



## 6. PROGRÈS DANS L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

### DONNÉES ACTUALISÉES À MARS 2025 : LES TENDANCES À FIN 2024 SONT CONFIRMÉES

#### Avancement de la programmation par OS



## 6. PROGRÈS DANS L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

### ANALYSE DES DONNÉES

Concernant le **FSE+**, l'objectif spécifique 4.11 connaît un retard dans la programmation de la maquette prévisionnelle. En effet, cette thématique est nouvelle pour la période de programmation 2021-2027 et un temps d'acculturation et d'appropriation des règles du FSE+ par les acteurs ont entraîné un retard dans le dépôt des dossiers. En début d'année 2025, la dynamique de dépôt, après des temps d'animation et d'information, est effective. Le potentiel de dossiers déposés ou en cours de l'être permet de programmer l'ensemble de la maquette disponible.

Pour le **FTJ**, l'appel à manifestation d'intérêt lancé en novembre 2022 a permis de présélectionner un montant de demande de FTJ de l'ordre de 60 M€, très supérieur au montant de la maquette de 46 M€. Même si l'instruction diminue parfois le montant des dépenses éligibles et donc le montant de FTJ retenu, et que certains projets ne se réaliseront pas (notamment le projet de grande entreprise porté par PAPREC), les autres projets en cours de programmation et d'instruction donnent une perspective de programmation de l'ordre de 75% à l'automne 2025. La logique d'intervention du FTJ est donc confirmée dans sa pertinence ainsi que la stratégie de concentration sur de grosses opérations structurantes. Concernant le reste de l'enveloppe disponible, de premiers projets ont été identifiés. Ceux-ci sont portés par des structures considérées comme des grandes entreprises et relèvent de secteurs stratégiques en termes de souveraineté européenne. Il est donc envisagé de faciliter la fin de programmation de ces crédits en intégrant des activités relevant du règlement STEP dans le plan territorial de transition juste et l'axe du programme sur le FTJ.

Enfin, concernant le **FEDER**, certains dispositifs, notamment relevant de l'axe 5 sur l'approche territoriale connaissent un bon dynamisme de programmation grâce à la sélection d'opérations structurantes (limitation du nombre de dossiers dans le plan d'action des ITI) ou matures dont la réalisation rapide permet de contribuer aux objectifs de consommation pour éviter le dégageement d'office d'ici la fin de l'année 2025.

Certains dispositifs, notamment sur l'axe 2 sur la transition verte, ne connaissent pas encore de programmation (2.3 réseaux et 2.5 eau). A l'inverse des demandes sont fortes sur d'autres dispositifs comme la rénovation énergétique, lesquels correspondent à des enjeux importants notamment au regard des recommandations du rapport pays pour la France.

## 6. PROGRÈS DANS L'OBTENTION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES

### VALEURS DE RÉFÉRENCE : CELLES QUI FERONT PARTIE DE LA TRANSMISSION DES DONNÉES ATTENDUES D'ICI LE 31 JANVIER 2025

L'avancement des indicateurs et lié à l'avancement financier par OS. Les OS le plus avancés en termes de réalisation ou de manière prévisionnelle sont similaires à ceux qui sont le plus dynamique sur la programmation et la réalisation. Le détail est en annexe.

Priorité	Objectif spécifique	Nombre d'indicateurs de réalisation	Nombre d'indicateurs dont la <u>valeur prévisionnelle</u> n'a pas atteint la cible intermédiaire fin 2024	Commentaires
1	1.1	4	4	L'avancement de la réalisation des indicateurs est lié à l'avancement de la programmation financière
1	1.2	3	0	Objectif spécifique très dynamique sur les indicateurs du programme. L'avancement de la réalisation des indicateurs est lié à l'avancement de la programmation financière.
1	1.3	3	2	L'avancement de la réalisation des indicateurs est lié à l'avancement de la programmation financière
2	2.1	2	1	Objectif spécifique assez dynamique sur les indicateurs du programme. L'avancement de la réalisation des indicateurs et son lien avec l'avancement de la programmation et de la réalisation sur cet OS
2	2.2	2	2	L'avancement de la réalisation des indicateurs est lié à l'avancement de la programmation financière
2	2.3	1	0	L'avancement de la réalisation des indicateurs est lié à l'avancement de la programmation financière
2	2.4	2	2	L'avancement de la réalisation des indicateurs est lié à l'avancement de la programmation financière
2	2.5	1	1	L'avancement de la réalisation des indicateurs est lié à l'avancement de la programmation financière
2	2.6	3	3	L'avancement de la réalisation des indicateurs est lié à l'avancement de la programmation financière
2	2.7	2	0	Objectif spécifique très dynamique sur les indicateurs du programme. L'avancement de la réalisation des indicateurs et son lien avec l'avancement de la programmation et de la réalisation sur cet OS
3	2.8	2	1	Objectif spécifique assez dynamique sur les indicateurs du programme. L'avancement de la réalisation des indicateurs et son lien avec l'avancement de la programmation et de la réalisation sur cet OS
4	4.1	1	1	L'avancement de la réalisation des indicateurs est lié à l'avancement de la programmation financière
4	4.5	1	1	L'avancement de la réalisation des indicateurs est lié à l'avancement de la programmation financière
4	4.7	2	0	Objectif spécifique très dynamique sur les indicateurs du programme. L'avancement de la réalisation des indicateurs et son lien avec l'avancement de la programmation et de la réalisation sur cet OS
4	4.11	1	1	L'avancement de la réalisation des indicateurs est lié à l'avancement de la programmation financière
5	5.1	2	1	Objectif spécifique très dynamique sur les indicateurs du programme. L'avancement de la réalisation des indicateurs et son lien avec l'avancement de la programmation et de la réalisation sur cet OS
5	5.2	2	0	Objectif spécifique très dynamique sur les indicateurs du programme. L'avancement de la réalisation des indicateurs et son lien avec l'avancement de la programmation et de la réalisation sur cet OS
6	8.0	4	2	Objectif spécifique assez dynamique sur les indicateurs du programme. L'avancement de la réalisation des indicateurs et son lien avec l'avancement de la programmation et de la réalisation sur cet OS

# 7. EVALUATION EFFECTUÉE PAR LA COMMISSION POUR LES PROGRAMMES SOUTENUS PAR LE FTJ

ARTICLE 18(1)(G)

## 7. FTJ – EVALUATION PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUR LE PNIEC

La recommandation (UE) 2024/611 de la Commission du 18 décembre 2023 relative au projet de mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat de la France pour la période 2021-2030 et à la compatibilité des mesures planifiées par la France avec l'objectif de neutralité climatique de l'Union et avec la garantie d'amélioration de l'adaptation indiquait que soit mentionné le fonds pour une transition juste dans le plan national intégré énergie-climat et sa contribution aux objectifs de neutralité carbone.

Par ailleurs, même si le PNIEC prévoit la mention de la décarbonation des industries du charbon et à forte intensité de carbone, l'impact de la diminution de ses activités n'est pas suffisamment mentionné et pris en compte selon la Commission européenne.

Concernant le plan territorial de transition juste (PTTJ) en Pays de la Loire, l'évolution des industries du charbon est l'une des raisons essentielles à la base de la définition de la logique d'intervention du FTJ. Un diagnostic complet réalisé par l'INSEE sur l'impact de la diminution des activités de la centrale de Cordemais a démontré que tout le territoire du pacte de Cordemais (commune sur laquelle se situe la centrale à charbon) allait être impacté et plus particulièrement le complexe industrialo-portuaire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire dont la dépendance aux activités de transit des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) implique une stratégie de transition et de diversification des activités économiques du port vers d'autres activités, dont celles, mais pas exclusivement, des énergies renouvelables, activités créatrices d'emploi conformément à l'objectif du FTJ et au cœur de son action. Cette transition d'activité du port doit permettre de compenser la diminution des activités liée à la fermeture de la centrale mais aussi plus globalement à la transition sur l'ensemble du territoire et des activités.

La recommandation de la Commission européenne est donc dès à présent très largement intégrée dans le plan territorial de transition juste des Pays de la Loire et la possibilité de soutenir des projets permettant la diversification du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire ou bien l'installation d'activités sur le site même de la centrale à charbon dans une logique de création d'emploi reste l'objectif principal de la mise en œuvre du FTJ en Pays de la Loire. A ce titre, une ouverture du PTTJ et du programme aux activités prévues par STEP permettra d'élargir encore plus le spectre d'action du FTJ.

8. ÉVALUATION DES RESULTATS,  
PROPOSITION D'AFFECTATION DÉFINITIVE  
DU MONTANT DE LA FLEXIBILITÉ, PRISE EN  
COMPTE DE STEP ET PROCÉDURES À  
APPLIQUER  
ARTICLE 18(3) ET 18(4)

## 8. ÉVALUATION DES RÉSULTATS , PROPOSITION D'AFFECTATION DÉFINITIVE DU MONTANT DE LA FLEXIBILITÉ, PRISE EN COMPTE DE STEP ET PROCÉDURES A APPLIQUER

# RAPPEL RÈGLEMENTAIRE

### Art.86.1 :

« Pour les programmes au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», un montant correspondant à 50 % de la contribution pour les années 2026 et 2027 (ci-après dénommé «montant de la flexibilité») par programme dans chaque État membre est retenu et n'est définitivement alloué au programme qu'après l'adoption de la décision de la Commission faisant suite à l'examen à mi-parcours conformément à l'article 18. »

### Cadre d'application :

- Le montant de la flexibilité représente environ 15% de la dotation totale des programmes.
- Les États membres doivent soumettre au plus tard le 31/03/2025 :
  - Une évaluation pour chaque programme sur les résultats de l'examen à mi-parcours ;
  - Une proposition d'allocation définitive du montant de la flexibilité ;
  - Si nécessaire, soumettre des programmes modifiés ;
  - Si l'examen à mi-parcours conclut qu'aucune modification n'est nécessaire, la Commission peut confirmer cela ou demander aux États membres de soumettre une demande formelle de modification de programme conformément à l'article 24.4 du RPDC (décision d'approbation de la Commission).

## 8. ÉVALUATION DES RÉSULTATS , PROPOSITION D'AFFECTATION DÉFINITIVE DU MONTANT DE LA FLEXIBILITÉ, PRISE EN COMPTE DE STEP ET PROCÉDURES A APPLIQUER

# INCIDENCE SUR LES MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLES

### Art.24.5 :

« Pour les programmes soutenus par le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion et le FTJ, l'État membre peut transférer, au cours de la période de programmation, un montant pouvant représenter jusqu'à 8 % de la dotation initiale d'une priorité et ne dépassant pas 4 % du budget du programme vers une autre priorité du même Fonds soutenant le même programme. Pour les programmes soutenus par le FEDER, le FSE+ et le FTJ, le transfert ne concerne que les dotations relatives à la même catégorie de région.

[...]

Ces transferts n'affectent pas les années précédentes. Les transferts et changements correspondants sont considérés comme n'étant pas substantiels et ne nécessitent pas une décision de la Commission portant approbation de la modification du programme. [...] »

### Point de vigilance :

- Le montant de la flexibilité est réparti proportionnellement sur l'ensemble des priorités pour la plupart des programmes.
- Il est considéré comme inclus dans la dotation initiale des priorités (règle de validation 215 sur SFC2021) et pris en compte pour le pourcentage limite de 8% utilisé pour les modifications non substantielles ne nécessitant pas une décision de la Commission.
- Conséquences sur la stratégie de mise en œuvre du programme :
  - L'affectation définitive du montant de la flexibilité, en cas de transferts entre priorités, peut avoir pour conséquence de limiter les possibilités futures de réaliser des modifications non substantielles du programme.
  - En cas de transferts « mineurs » entre priorités, une modification non substantielle en dehors du cadre de l'examen à mi-parcours pourrait représenter un allègement de la charge administrative.

## 8. ÉVALUATION DES RÉSULTATS , PROPOSITION D'AFFECTATION DÉFINITIVE DU MONTANT DE LA FLEXIBILITÉ, PRISE EN COMPTE DE STEP ET PROCÉDURES A APPLIQUER

### MOBILISATION DE STEP

Courte présentation du choix de l'autorité de gestion de mobiliser ou non STEP :

- FEDER : Mobilisation de STEP => souhait de pouvoir soutenir quelques projets de grandes entreprises
- FSE+ : pas de mobilisation de STEP => l'avancement de la programmation ne permet pas de dégager des disponibilités de crédits
- FTJ : Mobilisation de STEP => faciliter le financement de projets de grandes entreprises

Fonds concerné	Mobilisation STEP	Si FEDER objectifs concernés	Thématique	Bénéficiaires ciblés	Montant prévisionnel	Calendrier de modification de programme
FEDER	Oui	OP 1 / OS 1.6	Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés - aux technologies propres et économes en ressources - aux biotechnologies - aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie	grandes entreprises	3 M€	31 mars 2025
FSE+	Non					
FTJ	Oui		Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés - aux technologies propres et économes en ressources - aux biotechnologies - aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie	grandes entreprises	4 M€	31 mars 2025

## 8. ÉVALUATION DES RÉSULTATS , PROPOSITION D'AFFECTATION DÉFINITIVE DU MONTANT DE LA FLEXIBILITÉ, PRISE EN COMPTE DE STEP ET PROCÉDURES A APPLIQUER

# PROPOSITION D'AFFECTATION DÉFINITIVE DU MONTANT DE LA FLEXIBILITÉ

Priorité	Affectation initiale du montant de la flexibilité			Prévision d'affectation définitive du montant de la flexibilité		
	TOTAL 2026-2027	2026	2027	TOTAL 2026-2027	2026	2027
Priorité 1 (FEDER)	20 456 993,00	10 127 119,06	10 329 873,94	17 456 993,00	8 641 985,97	8 815 007,03
Priorité 2 (FEDER)	15 401 859,00	7 624 603,47	7 777 255,53	12 901 859,00	6 386 992,56	6 514 866,44
Priorité 3 (FEDER)	3 116 127,00	1 542 621,10	1 573 505,90	3 116 127,00	1 542 621,10	1 573 505,90
Priorité 4 (FSE+)	9 680 184,00	4 792 126,00	4 888 058,00	9 680 184,00	4 792 126,00	4 888 058,00
Priorité 5 (FEDER)	6 210 428,00	3 074 437,37	3 135 990,63	8 710 428,00	4 312 048,28	4 398 379,72
Priorité 6 (FTJ)	3 172 649,00	1 570 618,00	1 602 031,00	3 172 649,00	1 570 618,00	1 602 031,00
Priorité 7 (FEDER)				3 000 000,00	1 485 133,09	1 514 866,91

## 8. ÉVALUATION DES RÉSULTATS , PROPOSITION D'AFFECTATION DÉFINITIVE DU MONTANT DE LA FLEXIBILITÉ, PRISE EN COMPTE DE STEP ET PROCÉDURES A APPLIQUER

# PROCÉDURE A APPLIQUER AU REGARD DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE SOUMISSION

Programme	<b>Procédure 1 - article 18(4) :</b> confirmation montant flexibilité <u>sans modification</u> de programme	<b>Procédure 2 - article 18 (3) :</b> confirmation montant flexibilité <u>avec modification</u> de programme	Date prévisionnelle de soumission via SFC	Si STEP – date prévisionnelle de dépôt
Pays de la Loire		Transfert entre axe 2 et 5 Mobilisation de STEP sur l'OS 1.6 du FEDER et sur le FTJ	31 mars 2025	31 mars 2025

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa [article 42, paragraphe 2, point b)]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				13
Données relatives aux indicateurs de réalisation du programme										Évolution des indicateurs de réalisation à ce jour					
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible 2029	Opérations sélectionnées 31/12/2024	Opération mise en œuvre 31/12/2024				Commentaires	
										M	F	N	T		
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	118,00	1 178,00	1,00				22,00		
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01a	dont: micro	entreprises							0,00		
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01b	dont: petit	entreprises							13,00		
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01c	dont: moyen	entreprises							7,00		
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01d	dont: large	entreprises							2,00		
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	118,00	1 178,00	1,00				22,00		
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	2 660 234,00	26 602 335,00	0,00				0,00		
1	RSO1.1	FEDER	En transition	S-REA-1	Surfaces de recherche et innovation créées et réhabilitées	Mètre carré (m²)	2 393,00	23 926,00	715,00				715,00		
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	187,00	1 873,00	292,00				0,00		
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO01a	dont: micro	entreprises							0,00		
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO01b	dont: petit	entreprises							0,00		
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO01c	dont: moyen	entreprises							0,00		
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO01d	dont: large	entreprises							0,00		
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	187,00	1 873,00	292,00				0,00		
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	4,00	40,00	4,00				1,00		
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	200,00	1 996,00	469,00				91,00		
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01a	dont: micro	entreprises							88,00		
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01b	dont: petit	entreprises							3,00		
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01c	dont: moyen	entreprises							0,00		
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01d	dont: large	entreprises							0,00		
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	200,00	1 996,00	469,00				91,00		
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	72,00	719,00	300,00				116,00		
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	210 375,00	2 103 753,00	2 550 493,00				1 005 367,00		

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
Données relatives aux indicateurs de réalisation du programme										Évolution des indicateurs de réalisation à ce jour				
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible 2029	Opérations sélectionnées 31/12/2024	Opération mise en œuvre 31/12/2024				Commentaires
										M	F	N	T	
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	14,00	14,00	13,00				3,00	
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	16 776,00	167 766,00	224 646,00				0,00	
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	5,00	10,00	12,00				0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	2,00	11,00	1,00				0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCO01a	dont: micro	entreprises							0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCO01b	dont: petit	entreprises							0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCO01c	dont: moyen	entreprises							0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCO01d	dont: large	entreprises							0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	2,00	11,00	1,00				0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	33,00	325,00	0,00				0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	40,40	404,00	0,00				0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCO22a	dont: électricité	MW							0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCO22b	dont: thermique	MW							0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECO01	Nombre total des participants	personnes				0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes				0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECO03	Chômeurs de longue durée	personnes				0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECO04	Personnes inactives	personnes				0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes				0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes				0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	personnes				0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECO08	Participants de 55 ans et plus	personnes				0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes				0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECO10	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur	personnes				0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECO11	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	personnes				0,00	0,00	0,00	0,00	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
Données relatives aux indicateurs de réalisation du programme										Évolution des indicateurs de réalisation à ce jour				
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible 2029	Opérations sélectionnées 31/12/2024	Opération mise en œuvre 31/12/2024				Commentaires
										M	F	N	T	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	175,00	1 747,00	236,00				178,00	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	24 548,00	245 484,00	9 449,00				0,00	
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	17,00	170,00	0,00				0,00	
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22a	dont: électricité	MW							0,00	
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22b	dont: thermique	MW							0,00	
2	RSO2.3	FEDER	En transition	RCO23	Systèmes numériques de gestion pour les systèmes énergétiques intelligents	composantes du système	8,00	80,00	0,00				0,00	
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO24	Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles	euros	6 530 000,00	65 300 000,00	2 233 797,71				540 345,81	
2	RSO2.4	FEDER	En transition	S-REA-6	Linéaire des ouvrages de protection nouveaux ou renforcés	kilomètres	5,00	50,00	0,00				0,00	
2	RSO2.5	FEDER	En transition	S-REA-3	Nombre de masses d'eau concernées par les études, travaux et opérations de sensibilisation	Nombre	3,00	10,00	0,00				0,00	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	7,00	72,00	4,00				1,00	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO01a	dont: micro	entreprises							0,00	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO01b	dont: petit	entreprises							1,00	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO01c	dont: moyen	entreprises							0,00	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO01d	dont: large	entreprises							0,00	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	7,00	72,00	4,00				1,00	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	34 000,00	140 000,00	1 500,00				0,00	
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO37	Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	hectares	53 385,00	533 847,00	721 004,00				142 675,00	
2	RSO2.7	FEDER	En transition	S-REA-4	Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration	Hectares	20 228,00	202 282,00	5 450 825,00				292 131,00	
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales	1,00	6,00	2,00				2,00	
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	6,90	68,50	2,00				0,00	

Tableau 6: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FSE+ [article 42, paragraphe 2, point b)]

1	2	3	4	5	6	7	8 <sup>1</sup>	9	10	11	12										
Données sur tous les indicateurs de réalisation communs définis aux annexes I, II et III du règlement FSE+ et sur les indicateurs spécifiques au programme [extraites du tableau 2 figurant à l'annexe V, point 2.1.1.1.2 et du tableau 2 figurant à l'annexe V, point 2.1.1.2.2.]									Évolution des indicateurs de réalisation												
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible 2029 (ventilation par sexe facultative)				Valeurs obtenues à ce jour 31/12/2024				Taux de réalisation				Commentaires	
								M	F	N	T	M	F	N	T	M	F	N	T		
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes						143,00	160,00	0,00	303,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	1 800,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	143,00	157,00	0,00	300,00					0,0833	
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO03	Chômeurs de longue durée	personnes						28,00	53,00	0,00	81,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO04	Personnes inactives	personnes						0,00	3,00	0,00	3,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	personnes						7,00	13,00	0,00	20,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO08	Participants de 55 ans et plus	personnes						21,00	22,00	0,00	43,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes						5,00	3,00	0,00	8,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO10	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur	personnes						58,00	30,00	0,00	88,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO11	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	personnes						80,00	127,00	0,00	207,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO12	Participants handicapés	personnes						4,00	12,00	0,00	16,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO13	Ressortissants de pays tiers	personnes						2,00	5,00	0,00	7,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO14	Participants d'origine étrangère	personnes						14,00	22,00	0,00	36,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO15	Minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO16	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO17	Participants venant de zones rurales	personnes						34,00	74,00	0,00	108,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO18	Nombre d'administrations ou de services publics bénéficiant d'un soutien	entités									0,00						
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises									48,00						
4	ESO4.5	FSE+	En transition	FSE4e1	Nombre d'actions réalisées dans le cadre des projets visant l'orientation et/ou l'information sur les métiers et les formations	Nombre	360,00	0,00	0,00	0,00	880,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,0000	
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO03	Chômeurs de longue durée	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO04	Personnes inactives	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO08	Participants de 55 ans et plus	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO10	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00						



4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes							0,00	0,00	0,00	0,00				
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO10	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur	personnes							0,00	0,00	0,00	0,00				
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO11	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	personnes							0,00	0,00	0,00	0,00				
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO12	Participants handicapés	personnes							0,00	0,00	0,00	0,00				
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO13	Ressortissants de pays tiers	personnes							0,00	0,00	0,00	0,00				
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO14	Participants d'origine étrangère	personnes							0,00	0,00	0,00	0,00				
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO15	Minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	personnes							0,00	0,00	0,00	0,00				
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO16	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	personnes							0,00	0,00	0,00	0,00				
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO17	Participants venant de zones rurales	personnes							0,00	0,00	0,00	0,00				
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO18	Nombre d'administrations ou de services publics bénéficiant d'un soutien	entités		10,00			20,00					9,00				0,4500
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO19	Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises										0,00				

Tableau 9: Indicateurs de résultat communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa [article 42, paragraphe 2, point b)]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
Données relatives aux indicateurs de résultat du programme [extraites du tableau 5 figurant à l'annexe VII]										Évolution des indicateurs de résultat à ce jour						
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence dans le programme	Valeur cible (2029)	Opérations sélectionnées 31/12/2024		Opération mise en œuvre 31/12/2024				Commentaires	
									Valeur de référence	Réalizations prévues	Valeur de référence	Réalises				
												M	F	N		T
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	102,00	0,00	14,00	0,00			53,00		
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	1 000 000,00	2 065 495,00	0,00	6 475,00	0,00			2 651,00		
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR12	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises	utilisateurs/an	0,00	19 460,00	0,00	4 898,00	0,00			418,00		
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	1 275,00	0,00	0,00	0,00			7 907,00		
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité	entreprises	0,00	518,00	0,00	0,00	0,00			324,00		
5	RSO5.1	FEDER	En transition	S-RES-5	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	Nombre	0,00	294 525,00	0,00	1 264 753,00	0,00			715 617,00		
5	RSO5.2	FEDER	En transition	S-RES-5	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	Nombre	0,00	11 743,00	0,00	192 930,00	0,00			0,00		
6	JSO8.1	FTJ		RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	265,00	0,00	27,00	0,00			0,00		
6	JSO8.1	FTJ		EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes						0,00	0,00	0,00	0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	6 110,00	4 225,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
6	JSO8.1	FTJ		RCR26a	dont: logements	MWh/an						0,00			0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCR26b	dont: bâtiments publics	MWh/an						0,00			0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCR26c	dont: entreprises	MWh/an						0,00			0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCR26d	dont: autre	MWh/an						0,00			0,00	
6	JSO8.1	FTJ		RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	611,00	423,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
6	JSO8.1	FTJ		RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	190 476,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
6	JSO8.1	FTJ		RCR31a	dont: électricité	MWh/an						0,00			0,00	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
Données relatives aux indicateurs de résultat du programme [extraites du tableau 5 figurant à l'annexe VII]										Évolution des indicateurs de résultat à ce jour						
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence dans le programme	Valeur cible (2029)	Opérations sélectionnées 31/12/2024		Opération mise en œuvre 31/12/2024				Commentaires	
									Valeur de référence	Réalisations prévues	Valeur de référence	Réalisées				
											M	F	N	T		
6	JSO8.1	FTJ		RCR31b	dont: thermique	MWh/an						0,00			0,00	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	94 214,00	48 073,00	0,00	978,00	0,00				24,40	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26a	dont: logements	MWh/an					0,00				0,00	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26b	dont: bâtiments publics	MWh/an					0,00				0,00	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26c	dont: entreprises	MWh/an					0,00				0,00	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26d	dont: autre	MWh/an					0,00				24,40	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	9 421,00	4 807,00	0,00	159,00	0,00				0,00	
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	19 375,00	14 375,00	0,00	0,00	0,00				0,00	
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	312 500,00	0,00	0,00	0,00				0,00	
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR31a	dont: électricité	MWh/an					0,00				0,00	
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR31b	dont: thermique	MWh/an					0,00				0,00	
2	RSO2.3	FEDER	En transition	RCR33	Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents	utilisateurs finaux/an	0,00	80,00	0,00	0,00	0,00				0,00	
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0,00	117 255,00	0,00	355 112,00	0,00				5 112,00	
2	RSO2.5	FEDER	En transition	S-RES-2	Nombre de masse d'eau superficielles maintenue en bon état malgré un risque identifié de dégradation	Nombre	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00				0,00	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0,00	120 000,00	0,00	7 808,00	0,00				0,00	
2	RSO2.7	FEDER	En transition	S-RES-3	Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées	Nombre de personnes	0,00	387 844,00	0,00	902 711,00	0,00				486 484,00	
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCR62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouveaux ou modernisés	utilisateurs/an	12 385 258,00	13 004 521,00	0,00	118 800,00	0,00				142 453,00	
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables	utilisateurs/an	0,00	1 533 000,00	0,00	4 000,00	0,00				0,00	

Tableau 10: Indicateurs de résultat communs et spécifiques au programme pour le FSE+ [article 42, paragraphe 2, point b)]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13											
Données sur tous les indicateurs de résultat communs définis aux annexes I, II et III du règlement FSE+ et sur les indicateurs spécifiques au programme [extraites du tableau 5 figurant à l'annexe VII et du tableau 3, point 2.1.1.2.2. figurant à l'annexe V]										Évolution des indicateurs de résultat													
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Nom de l'indicateur	Indicateur de réalisation utilisé comme base pour la fixation des valeurs cibles	Unité de mesure de l'indicateur	Unité de mesure de la valeur cible	Valeur cible 2029 (ventilation par sexe facultative)				Valeurs obtenues à ce jour 31/12/2024				Taux de réalisation				Commentaires		
									M	F	N	T	M	F	N	T	M	F	N	T			
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation		personnes					0,00	3,00	0,00	3,00								
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation		personnes					3,00	5,00	0,00	8,00								
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation		personnes					0,00	1,00	0,00	1,00								
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	EECO02	personnes (N)	personnes (N)	0,00	0,00	0,00	1 980,00	65,00	67,00	0,00	132,00						0,0667	
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation		personnes (N)					65,00	67,00	0,00	132,00								
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation		personnes					38,00	56,00	0,00	94,00								
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR06	Participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECR06	Participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.5	FSE+	En transition	FSE4e2	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions	FSE4e1	Nombre (N)	Nombre (N)	0,00	0,00	0,00	85 500,00	0,00	0,00	0,00	3 379,00						0,0395	
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	EECO02	personnes (N)	personnes (N)	0,00	0,00	0,00	3 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,0000	
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation		personnes (N)					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR06	Participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECR06	Participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation		personnes					0,00	0,00	0,00	0,00								
4	ESO4.11	FSE+	En transition	FSE4k2	Nombre de personnes ayant un meilleur accès aux services de soins de santé		Nombre (N)		0,00	0,00	0,00	113 374,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,0000	

## Comité régional de suivi (CRS) des fonds européens des Pays de la Loire

### Programme régional Pays de la Loire du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027 Plan territorial de transition juste (PTTJ) Pays de la Loire

#### Annexe 2 note Evaluation à mi-parcours et modifications du programme liées à cet examen Intégration de STEP dans le PTTJ Pays de la Loire et dans l'axe FTJ du programme régional

## Contexte

L'évaluation à mi-parcours du programme présentée dans la note dédiée montre qu'il est nécessaire de mettre en place des modalités nouvelles d'intervention pour dynamiser l'intervention des fonds européens et notamment du FEDER.

Dans ce cadre, la Région souhaite mobiliser le règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » ou « *Strategic Technologies for Europe Platform* » (STEP) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024. L'objectif de STEP est de soutenir le développement et la production de technologies critiques dans trois secteurs afin de renforcer la compétitivité à long terme de l'Union européenne et sa résilience :

- les technologies numériques et l'innovation de très haute technologie,
- les technologies propres et économes en ressources
- les biotechnologies, y compris des médicaments.

Pour être considérées comme critiques, les technologies doivent soit apporter au marché intérieur un élément innovant, émergent et d'avant-garde présentant un potentiel économique important (priorité donnée aux innovations de rupture) soit contribuer à prévenir ou réduire les dépendances stratégiques de l'Union (en matières premières critiques, en composants ou machines spécifiques...).

STEP a vocation à soutenir les investissements productifs destinés à renforcer les chaînes de valeur associées au développement ou à la fabrication de ces technologies critiques en vue d'accroître sa souveraineté et sa sécurité économique, ainsi qu'à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans ces secteurs stratégiques.

Il est proposé que les types d'action liés à la mise en œuvre du règlement STEP soient intégrés dans le plan territorial de transition et dans l'axe 6 du programme régional.

En parallèle, une modification concernant le volet « compétences et emploi » est intégrée dans le plan territorial de transition juste sur les types d'action mis en place.

Plan territorial de transition juste

Plan territorial pour une transition juste de 2021

Intitulé	Plan territorial de transition juste pour les Pays de la Loire
Version	5.0
Nœud actuel	Région Pays de Loire
Commentaires	

Version(s) de programme faisant référence à ce plan territorial de transition juste

CCI	Intitulé	Version	Statut	Décision de la Commission
2021FR16FFPR003	Programme Pays de la Loire ERDF-ESF+-JTF 2021-2027	1.2	Envoyé	

## Table des matières

Plan territorial de transition juste - PTTJ_PDL_2021-2027. Plan territorial de transition juste pour les Pays de la Loire (4.0)	4
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre	4
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés	6
Territoire: Territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais » (3 EPCI : CARENE, CCES, Nantes métropole) + projets hors territoire mais contribuant au PTTJ.	7
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	7
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	9
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents	11
2.4. Types d'opérations engagées	13
3. Mécanismes de gouvernance	18
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme	20
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées	20

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

## **1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat**

### **Les objectifs du plan national énergie climat**

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), visant la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

### ***Production d'électricité, cokéfaction et raffinage***

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et le Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

### ***Les secteurs émetteurs***

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35% des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues. Les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énérgo-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO<sub>2</sub>, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO2 se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants des comités stratégiques de filières et l'Etat posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation de énergies fossiles, entraînera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

- Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, etc.
- Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allègement des emballages, etc.
- Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.
- Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe un enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences réglementaires et figureront dans chaque PTTJ.

## **1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés**

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO2 de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO2 sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO2 de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblées sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part importante de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

- Territoire Nord Pas de Calais : départements du Nord et du Pas de Calais ;
- Territoire Bouches du Rhône : département des Bouches du Rhône ;
- Territoire Grand Est : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulouses, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Tulois, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;

- Territoire Normandie Axe Seine et Bresle : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;
- Territoire Rhône Isère : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;
- Territoire Pacte de Cordemais : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18% de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés sur le territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbon françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soient des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues.

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois), de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1 350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation basse de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais » (3 EPCI : CARENE, CCES, Nantes métropole) + projets hors territoire mais contribuant au PTTJ.

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

La décarbonation industrielle de l'estuaire de la Loire entraîne des évolutions significatives des secteurs en déclin « **centrales thermiques à charbon** » à l'intérieur du secteur production d'électricité, et « **cokéfaction / raffinage** » au sein desquels se trouvent les principaux émetteurs de CO2 sur le territoire (centrale à charbon de Cordemais avec 3,7 Mteq CO2, raffinerie de Donges avec 1,2 Mteq CO2 et centrale électrique SPEM avec 0,6 Mteq). En outre, cette décarbonation impactera également les secteurs en transformation de la **métallurgie** (0,86 Mteq), de l'**industrie chimique** (0,19 Mteq) et de la production de **produits minéraux non métalliques** (0,19 Mteq).

#### **Secteur des centrales thermiques à charbon (secteur en déclin) à l'intérieur du secteur de la production d'électricité**

Les études menées avec l'INSEE montrent que le secteur de la production d'électricité, dont la centrale thermique à charbon, est particulièrement important sur ce territoire avec une forte proportion d'énergies non-renouvelables. Ce secteur compte 34 établissements et 2 444 salariés sur le territoire du PTTJ.

Premier émetteur des Pays de la Loire en 2017, la **centrale thermique à charbon de Cordemais** a divisé par sept ses émissions de CO2 entre 2017 et 2019. La fermeture de la centrale prévue au plus tard en 2026 permettra donc la réduction d'émission d'environ 3 Mteq CO2. L'accompagnement du FTJ portera prioritairement sur l'atténuation des impacts liés à la fermeture de ce site.

En 2020, **plus de 800 emplois**, directs, indirects ou induits, répartis sur le territoire du pacte de Cordemais, dépendent de la centrale et ont vocation à disparaître. En plus des emplois directs, la centrale génère de l'activité et de l'emploi chez ses sous-traitants, majoritairement spécialisés dans la construction et la collecte, le traitement et élimination des déchets. Les salariés de la centrale et des sous-traitants consomment sur leurs lieux de résidence, ce qui induit également de l'activité et des emplois, principalement dans les secteurs de la santé, de l'administration publique et dans le commerce. La centrale génère aussi de l'activité et des revenus pour le grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire (GPM) et pour les professions maritimes : recettes de trafics, activité de pilotage, lamanage ou de remorquage en lien avec le terminal charbonnier qui alimentera la centrale jusqu'à sa fermeture.

[Cf. version longue]

En termes de diversification économique et de potentiel de développement, compte tenu des défis générés autour des questions d'énergie (production, approvisionnement, stockage, réseau de transport, consommation...), la fermeture de la centrale de Cordemais est une opportunité pour accélérer la transition vers un territoire bas carbone. Le Pacte de Cordemais formalise la volonté de tous les acteurs de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique en se basant sur :

- l'innovation et l'amplification des dynamiques de transition énergétique déjà à l'œuvre sur le territoire ;
- la diversification économique, notamment au niveau du GPM, afin d'accueillir les nouvelles filières destinées à prendre le relais des énergies fossiles.

La fermeture du site de Cordemais constitue aussi un défi en termes d'approvisionnement électrique du territoire et une opportunité de développement des énergies renouvelables. Au niveau du site de la centrale, les infrastructures devront être sécurisées, dépolluées et déconstruites. Des études sont en cours pour essayer de trouver sur le site, une nouvelle affectation dans le registre notamment des énergies renouvelables et de l'économie circulaire. Le site du terminal charbonnier aura aussi vocation à être réaffecté.

#### **Secteur de la cokéfaction-raffinage (secteur en déclin)**

La **raffinerie de Donges** est l'unique établissement relevant de ce secteur dans le territoire du PTTJ. Elle est l'une des trois plus importantes raffineries françaises et sa capacité de traitement, de stockage et de distribution d'hydrocarbures

demeure aujourd'hui stratégique pour le pays. Dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu des choix majeurs pris en faveur de l'électrification de certaines filières (comme l'automobile) et de l'avenir des énergies fossiles, des enjeux importants portent sur les transformations de l'installation et, à terme, sur sa pérennité.

Selon le programme national intégré énergie-climat (PNIEC), il est en effet estimé que les raffineries devront s'adapter afin de répondre à la demande de production tout en améliorant la performance environnementale et l'efficacité énergétique de l'outil industriel. Les estimations prévisionnelles de la consommation en produits pétroliers annoncent une diminution de près de 25% en 2028 par rapport à la consommation actuelle.

Le site de Donges compte 650 salariés ainsi que 400 intervenants d'entreprises extérieures. Ses activités induisent près de **5 000 emplois**. Il est estimé une perte d'emplois de 20% dans le secteur de la « **cokéfaction / raffinage** » au niveau national (selon une estimation réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) sur la période 2019-2030). En appliquant ce coefficient, cela représente une projection de 1 160 de perte d'emplois directs, indirects et induits pour le territoire du FTJ en Pays de la Loire, dont la pertinence doit être nuancée en fonction des situations locales.

Par ailleurs, l'activité du site de Donges représente plus de **50% du chiffre d'affaire du GPM**, dont le complexe industrialo-portuaire (qui accueille des fleurons stratégiques de l'industrie française et européenne (Airbus, Chantiers de l'Atlantique...)) mais aussi des entreprises des 3 autres secteurs prioritaires pour le FTJ) regroupe **25 300 emplois salariés**. A titre d'exemple, avec l'arrêt conjoncturel de la raffinerie de Donges en 2021, le trafic énergétique via notamment le GPM a connu une baisse de 62% par rapport à 2020.

Ainsi, le déclin au plan national et plus largement européen du secteur de la « cokéfaction / raffinage » lié aux énergies fossiles aura, outre l'impact direct sur le site et ses sous-traitants, un impact extrêmement significatif sur l'ensemble du complexe industrialo-portuaire qui viendra s'ajouter à celui généré par la fermeture de la centrale thermique (cf. *supra*).

[Cf. *version longue*]

Outre les secteurs en déclin, la décarbonation sur le territoire du PTTJ aura des impacts sur 3 secteurs en transformation :

#### **Secteurs de la métallurgie (secteur en transformation)**

Ce secteur compte 14 établissements et 878 salariés sur le territoire du FTJ. Le plus gros émetteur est **ArcelorMittal Atlantique-Lorraine** avec son site industriel situé à Indre (0,18 kteq CO2). Spécialisée dans la production d'acier pour emballage alimentaire et d'aluminium, le site se positionne au tout premier rang dans le domaine de l'acier destiné aux couvercles de boîtes à ouverture facile. Le site possède une capacité de production annuelle de 420 000 tonnes et emploie près de 500 personnes. Il constitue une filiale du groupe ArcelorMittal dont le siège France est basé à La Plaine Saint Denis. Il faut ajouter à cet émetteur, des sites de fonderies de fonte ou d'autres métaux non ferreux comme la Fonderie Atlantique Industrie.

[Cf. *version longue*]

En Pays de la Loire, en 2018, 931 emplois étaient concernés avec une projection de perte d'emplois directement et indirectement de 209 à l'horizon 2030 (selon une estimation réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) à hauteur de -9% pour ce secteur).

[Cf. *version longue*]

#### **Secteur de la chimie (secteur en transformation)**

Ce secteur compte 27 établissements et 792 salariés sur le territoire du FTJ. Près de la moitié des émissions de ce secteur proviennent du vapocraquage d'hydrocarbures pour la production d'éthylène et d'autres molécules de base, ainsi que du vaporeformage de méthane pour la production d'ammoniac. Les principales filières demandeuses de ces produits chimiques sont respectivement celles du plastique (65 %) et des engrais azotés (80 %). Le principal émetteur sur le territoire FTJ est **YARA France Montoir** (0,04 kteq) avec son site industriel situé à Montoir-de-Bretagne. Son activité est la fabrication de produits azotés et d'engrais.

Le comité stratégique de la filière Chimie – Matériaux dont l'activité directement liée à la chimie représente 90% des émissions de la filière envisage une baisse de 26% ses émissions d'ici 2030. Afin de tendre vers la cible de 35% et la décarbonation complète à 2050, la filière doit intégrer de nouvelles sources d'énergie (biomasse, électricité décarbonée) et les technologies de capture et le stockage du carbone, du fait de la concentration importante des émissions des vapocraqueurs. Les entreprises de la chimie, du papier et du caoutchouc sont pour la plupart fortement consommatrices

d'énergie, sous forme d'électricité ou de gaz, mais aussi de chaleur (généralement sous forme de vapeur). Ceci implique pour les entreprises de changer de mode de production afin de préserver leur compétitivité.

[Cf. *version longue*]

En Pays de la Loire, en 2018, 792 emplois étaient concernés avec une projection de perte d'emplois directement et indirectement de 158 à l'horizon 2030 (selon une estimation réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) à hauteur de -8% pour ce secteur).

### **Secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (secteur en transformation)**

Ce secteur compte 46 établissements et 521 salariés sur le territoire du FTJ. Sur le territoire du PTTJ les émissions de CO2 demeurent cependant en-deçà des autres secteurs.

L'industrie cimentière représente à elle seule 1/8ème des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'industrie française. Le ciment est issu d'un procédé historique générateur d'émissions de process difficilement évitables (environ 2/3 des émissions) et consommateur en énergie fossile. Nécessaire à la construction de bâtiments et aux travaux publics par son intégration dans le béton, il est produit localement et représente 5 000 emplois directs et environ 20 000 emplois indirects sur tout le territoire national.

Aujourd'hui, l'industrie cimentière doit investir à la fois dans la R&D et dans les solutions matures pour poursuivre sa décarbonation.

Parmi ces solutions figurent par exemple l'accélération du recours à des sources d'énergies alternatives au coke et au charbon (biomasse, déchets de la chimie, combustibles solides de récupération), l'évolution des formules du ciment pour favoriser les matières premières à faible empreinte carbone, la rénovation du parc de cimenteries, ou encore la conception de nouvelles technologies de capture et de séquestration des émissions de GES.

En Pays de la Loire, en 2018, 556 emplois étaient concernés avec une projection d'emplois affectés directement et indirectement de 181 à l'horizon 2030 (selon une estimation réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) à hauteur de -13% pour ce secteur).

En conclusion, les grands défis et potentiels de développement sur le territoire FTJ à partir des grands secteurs en déclin ou en transformation, est celui du développement des industries **des nouveaux systèmes énergétiques (NSE)** pour mener une transition énergétique, qui bénéficie au consommateur et développe l'activité industrielle et l'emploi.

Au global, en termes de diversification économique et de potentiel de développement, les **principaux secteurs d'avenir créateurs d'emploi possibles** pour les demandeurs d'emploi et salariés impactés par la transition sont :

- la **rénovation énergétique des bâtiments**,
- le développement des **énergies renouvelables y compris la production, le stockage et les réseaux**,
- la **reconversion des friches** pour l'accueil de nouvelles activités et **l'économie circulaire**.

Une étude ADEME réalisée dans le cadre du Pacte de Cordemais montre que l'ensemble des mesures de transition énergétique permettraient d'atteindre un doublement du besoin en emploi local entre 2018 et 2050, passant de 15 000 ETP en 2018 à 28 000 ETP en 2050. Cette forte hausse du besoin en emploi à l'horizon 2050 est en majorité due aux potentialités importantes d'emplois liées aux exportations de technologies et d'équipements liés à la transition énergétique, pour lesquelles certaines entreprises locales sont bien placées (énergies marines renouvelables et photovoltaïque notamment). Parmi ce potentiel d'emploi, 63% concerneraient des activités dites productives, illustrant l'importance du potentiel d'emploi lié à la localisation ou relocalisation des activités productives.

Les besoins en emplois locaux liés aux mesures des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des projets du Pacte de Cordemais seraient en légère hausse entre 2018 et 2030 (de 14 000 à 17 000) puis stables entre 2030 et 2050. Les besoins les plus forts se situeraient dans les domaines des énergies renouvelables (environ 1 000 emplois locaux d'ici 2050) et du bâtiment (entre 5 000 et 6 000 emplois locaux à l'horizon 2030/2040).

D'autres études en cours et/ou à venir permettront d'identifier d'autres secteurs également porteurs de création d'emploi.

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Sur la base des trajectoires données dans les différents PCAET des territoires au sein du TTJ et avec la fermeture de la centrale de Cordemais, l'objectif est la réduction de 5,2 MtCO<sub>2</sub> par rapport à la référence de 2017 d'ici 2030, soit près de 50% des émissions du niveau départemental.

Au regard du processus de transition vers la neutralité carbone en cours sur le territoire FTJ et de ses impacts sur le territoire, les grands défis sont :

[Cf. version longue]

### **1-Accompagner la diversification économique des entreprises et du territoire grâce au développement de filières d'avenir (développement de la R&D)**

L'entrepreneuriat et l'accueil de nouvelles entreprises constituent une piste privilégiée pour permettre de développer la diversification économique du territoire, notamment via des incubateurs présents sur le territoire, avec des services de conseil et d'expertise auprès des entreprises.

Les investissements productifs dans les PME permettant notamment la modernisation, l'adaptation et l'augmentation des capacités de production ainsi que l'innovation et la numérisation, et donc la croissance des entreprises seront également une voie potentielle de diversification économique.

Les activités de recherche et développement permettant l'émergence et le développement de filières d'avenir en termes d'activité économique (comme les énergies renouvelables par exemple) sont également une des voies de soutien à la diversification économique du territoire créatrice d'emplois.

### **2-Accompagner la transition énergétique et écologique par des actions de basse consommation et de développement des productions, stockage et transports d'énergie d'avenir**

Il sera recherché la compensation des impacts économiques à la décarbonation du mix énergétique grâce au soutien du développement économique de filières innovantes et créatrices d'emploi dans le domaine des énergies renouvelables (énergies marines renouvelables notamment, filière hydrogène...), y compris le soutien aux nouvelles infrastructures nécessaires à ce développement, et au soutien des projets de rénovation thermique et énergétique des bâtiments les plus consommateurs sur le territoire.

Le soutien aux réseaux de production, de stockage et de transport d'énergie plus efficaces sera également une voie du potentiel de développement du territoire.

### **3-Accompagner la reconversion des friches pour l'accueil des activités de demain tout en prenant en compte le principe de zéro artificialisation nette et dans un objectif de développement de l'économie circulaire**

Les sites laissés vacants à la suite d'arrêt d'activités ou autres friches identifiées sur le territoire soutenu par le FTJ présentent un potentiel de diversification et de développement économique qui seront donc une voie également d'action pour accompagner la transformation du territoire vers la neutralité carbone et compenser les impacts négatifs des pertes d'activité sur le territoire (zones abandonnées) ou pour permettre l'accueil de nouvelles activités créatrices d'emploi en compensation des pertes liées à la transition vers la neutralité carbone. Il s'agira bien de friches liées à la cessation d'activités en lien avec la transition vers la neutralité climatique : centrale à charbon de Cordemais, terminal charbonnier...

### **4-Accompagner et sécuriser les parcours professionnels et l'évolution des compétences**

Les 5 800 emplois des secteurs en déclin de la « cokéfaction - raffinage » et des « centrales thermiques à charbon » sont particulièrement impactés par la transition écologique et énergétique sur le territoire du PTTJ auquel s'ajoute la perte estimée de 541 emplois directs et indirects des secteurs en transformation tels qu'estimés au point 2.1 du présent PTTJ.

La fermeture de la Centrale de Cordemais prévue en 2026 doit toucher plus de 800 emplois directs, indirects ou induits. Cette fermeture nécessite dans un premier temps une intervention du FTJ sur son volet social afin d'accompagner les 370 salariés et les 210 travailleurs sous-traitants directement touchés dans de nouvelles compétences et opportunités d'emploi. Il s'agira d'agir sur la formation, la reconversion professionnelle et la réorientation de ces salariés, dont les plus fragilisés, en complément des dispositifs de droit commun existant pour les salariés de la centrale à partir de 2022.

Au-delà du scénario de cette fermeture, 1 160 emplois directs, indirects et induits du secteur en déclin de la « cokéfaction / raffinage » pourraient être perdus à horizon 2030.

Ces transformations demandent de nouvelles compétences notamment dans les secteurs des énergies renouvelables, du bâtiment et du transport ce qui nécessite donc l'accompagnement et la reconversion des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des compétences des 2 603 actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement de la main d'œuvre disponible que représente les DE à mettre en adéquation avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformation et de diversification respectant le principe DNSH et présentant un potentiel d'emploi local (existant ou à créer), l'offre d'emploi disponible étant modifiée en profondeur.

En outre, les recrutements dans ces secteurs décarbonés, qui ne représentent pas un débouché habituel du territoire, impliquent en ce qui concerne les DE, et quel que soit le secteur d'origine, en 1er lieu une orientation et un accompagnement ciblés vers les secteurs de diversification et porteurs afin de leur donner l'impulsion nécessaire à leur développement.

Les besoins porteront notamment sur le renforcement de la gestion prévisionnelle territoriale et sectorielle des emplois et des compétences et un effort accru sur les formations vers les filières d'avenir ou les secteurs en tension qui seraient en capacité d'absorption des publics fragilisés par la transition écologique : activités liées aux énergies renouvelables (notamment les énergies marines renouvelables), technologie propre, digitalisation de l'économie et développement du numérique, BTP, transport... dont l'objectif est la création de 3 000 emplois d'ici 2030. L'accompagnement des demandeurs d'emploi vers ces compétences permettra par ailleurs de répondre aux tensions à venir notamment liées aux départs à la retraite prévus dans certains secteurs (l'INSEE estime que 4 salariés sur 10 seront à la retraite d'ici 2030) et au manque de main d'œuvre disponible.

Afin de compléter le présent diagnostic et en compensation des emplois impactés par la transition écologique et énergétique, les opportunités d'accès à tous autres secteurs respectant le principe DNSH et les objectifs du présent PTTJ, notamment ceux présentant les meilleurs potentiels de recrutement existants ou à venir, seront étudiées. Une évaluation approfondie des impacts de la transition écologique sur les emplois des travailleurs directs, indirects et induits ainsi que les nouveaux besoins en compétences sera menée.

### 2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

L'intervention du FTJ en Pays de la Loire s'articule avec les 7 axes stratégiques d'intervention de la **stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI-SI) actualisée** :

- les technologies avancées de production
- l'alimentation et les bioressources
- les thérapies de demain et la santé
- l'économie maritime
- le design et les industries culturelles et créatives
- les technologies informatiques et l'électronique professionnelle
- les énergies de demain.

L'actualisation de la SRI SI pour 2021-2027 a permis qu'elle soit enrichie d'une spécialisation autour des **énergies de demain** qui permettront d'amplifier les filières d'excellence sur le territoire : énergies renouvelables, et notamment énergies renouvelables marines, hydrogène vert...

Le FTJ s'articule également avec les axes stratégiques **du Pacte pour la Transition Écologique et Industrielle de la Centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire**.

Celui-ci repose sur trois piliers :

- le développement d'activités économiques nouvelles pour le GPM dans l'objectif d'une diversification économique et pour se positionner dès maintenant sur les filières d'avenir destinées à prendre à terme le relais des énergies fossiles ;
- l'innovation et l'amplification des dynamiques de transition énergétique et écologique déjà à l'œuvre sur le territoire, à l'initiative notamment des collectivités territoriales ;
- l'amélioration des mobilités afin de répondre aux enjeux de desserte du territoire et de réduction des gaz à effet de serre.

La Région Pays de la Loire a inscrit la lutte contre le réchauffement climatique et son adaptation parmi ses priorités. Le nouveau **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** se donne pour objectif de tendre vers la neutralité carbone et de déployer la croissance verte. Le SRADDET entend ainsi :

- Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture ;
- Tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050 ;
- Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage ;
- Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources.

L'ambition régionale de tendre vers une région à énergie positive à horizon 2050 s'appuie sur un principe de solidarité et d'échange, inhérent au modèle énergétique actuel en réseau, tant à l'échelle infrarégionale qu'inter-régionale.

Plus précisément, cet objectif se traduit dans le SRADDET par le fait de développer les énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100 % de la consommation finale d'énergie en 2050.

Les objectifs du SRADDET font suite à ceux portés jusqu'à présent par le **Schéma régional climat air énergie (SRCAE)** entre 2017 et 2021 :

- Tripler la production d'énergie d'origine renouvelable, avec 21% de l'énergie consommée sur le territoire à l'horizon 2020 et 55% à l'horizon 2050 ;
- Rénover 100 000 logements ;
- Être la première région de France en termes de mobilité durable.

Le SRCAE a été décliné en feuilles de route, et notamment la **Feuille de route de la Transition Écologique 2017-2021** qui repose sur la volonté de la Région des Pays de la Loire de « favoriser une écologie positive, tournée vers un modèle de croissance, avec l'objectif de générer des milliers d'emplois ». En partenariat étroit avec l'État, l'ADEME, les Départements, les syndicats d'énergie départementaux et le réseau des chambres consulaires, la Région décline son action sur cinq piliers thématiques complémentaires :

- Développer la production d'énergies renouvelables (EnR), à savoir l'éolien, le solaire, les énergies marines, la biomasse, et la géothermie ;
- Transformer le parc immobilier et amplifier l'efficacité énergétique des entreprises ;
- Développer la mobilité durable ;
- Stocker l'énergie, le carbone et développer les usages innovants pour soutenir les entreprises du territoire dans leur positionnement sur des secteurs émergents ;
- Construire des réseaux intelligents (smart grids).

France Relance, cofinancé par la **Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR)** du plan de relance européen, a déjà massivement amorcé le financement d'actions s'inscrivant dans l'atteinte des objectifs fixés par la SNBC et donc le pacte vert pour l'Europe. Ce programme ayant été lancé en 2021 pour des engagements jusque fin 2022 s'inscrit en complémentarité temporelle du FTJ pour les opérations d'investissement de diversification visant à atténuer les effets de la transition industrielle verte. En effet, la programmation au titre du FTJ ne devant débuter que début 2023, les projets émergeront à tel ou tel programme en fonction de leur temporalité. Un comité technique de coordination Etat et Région permet d'échanger sur les projets.

En complément, et de manière plus ciblée, la **feuille de route hydrogène pour les Pays de la Loire 2020-2030** a été adoptée en juillet 2020 avec une double ambition :

- Permettre l'émergence d'une « Pays de Loire Hydrogène Vallée » d'ici 2030, pour faire de la région l'une des toutes premières en matière de production et d'usage « d'hydrogène renouvelable » ;
- Créer une filière d'excellence sur certaines spécificités régionales (maritimes, fluviales, manutention, courses automobiles, etc.).

Cette feuille de route s'articule ainsi autour de 4 axes :

- Faire des Pays de la Loire une région à hydrogène renouvelable ;
- Rendre l'usage de l'hydrogène accessible à tous dès 2030 ;
- Faire émerger des filières d'excellence et faire du GPM le premier grand port hydrogène de l'Atlantique ;
- Installer le collectif Pays de la Loire hydrogène Vallée dans le paysage national et ligérien.

Dans le cadre de l'élaboration de la **stratégie Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) 2021-2027**, un diagnostic des forces actuelles des laboratoires ligériens a été établi. Ont ainsi été identifiés certains « marqueurs d'excellence » résumant les domaines scientifiques développées en région et qui rayonnent à l'échelle nationale et

européenne. Le secteur des énergies occupe une place importante au titre des forces ligériennes identifiées, en particulier le domaine des énergies marines renouvelables (génie océanique reconnu par un Isite, plateforme TheoRem-Sem Rev).

#### 2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Conformément à l'article 63.3 du RPDC, les opérations éligibles au FTJ bénéficieront au territoire concerné par la transition. Ainsi des opérations qui seraient situées en-dehors du territoire des 3 EPCI mais contribuant bien à la mise en œuvre du PTTJ et bénéficiant au territoire impacté pourront également être soutenues. Sont identifiées notamment les activités permettant la diversification économique du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables (production, transport, stockage, distribution...) et plus particulièrement sur les filières de l'éolien en mer ou de l'hydrogène vert. Des sites en mer dans le prolongement du territoire FTJ seront concernés.

[Cf. *version longue*]

Au regard des enjeux de diversification éco, besoins & potentiels de développement identifiés, les types d'action soutenus seront les suivants :

#### **Volet « diversification économique » (programme régional) [48,3 M€] : e**

Défi et potentiel de développement n°1 : le défi de la diversification éco des entreprises et du développement de la R&D sur les filières d'avenir

##### **- Investissements productifs dans PME (a)**

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes sur le territoire, la diversification éco via le soutien aux investissements productifs dans des PME existantes dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les investissements productifs des entreprises impactées par la transition du fait de leur dépendance aux grands émetteurs de carbone du territoire et permettant le développement de nouvelles activités, la modernisation ou la reconversion économique de ces entreprises.

##### **- Investissements dans création de nouvelles entreprises (b)**

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'éco-innovation, il faut pouvoir impulser la création d'entreprises innovantes dans le domaine de l'énergie. Il faut pouvoir également accompagner le développement de compétences pour la transition énergétique.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, ou bien de développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

##### **- Investissements dans activités RDI (c)**

La diversification économique du territoire présenté au FTJ doit passer par une innovation dans le domaine des énergies, secteur à transformer : innovation dans l'émergence de filières relatives aux énergies renouvelables innovantes (EMR, hydrogène renouvelable...), dans le développement et le déploiement de systèmes de production, de stockage et de transport des énergies, dans la modération de la consommation énergétique y compris la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les projets de recherche et développement visant à l'innovation pour favoriser la transition écologique des entreprises et des autres acteurs du territoire, notamment le développement de produits plus économes en émission de gaz à effet de serre.

Défi et potentiel de développement n°2 : le défi de l'énergie, de sa production à sa consommation

**- Investissements dans déploiement technologies, syst et infra pour ENR abordables (technologies de stockage de l'énergie) et dans la réduction des émissions de GES (d)**

La fermeture de la centrale de Cordemais aura un impact fort sur le réseau d'énergie du territoire. Il conviendra de pouvoir appuyer la transformation de ce système pour s'adapter à son évolution.

A ce titre le FT pourra soutenir des projets de stockage d'électricité permettant une meilleure intégration de l'énergie produite à partir des énergies renouvelables, des projets expérimentaux ou innovants concernant les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène ou les énergies marines renouvelables (production, stockage, transport, consommation) afin de permettre une meilleure consommation locale.

**- Investissements dans les ENR dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique (e)**

Le territoire doit devenir un territoire d'excellence en matière d'énergie et notamment de production d'énergies renouvelables pour accompagner et catalyser le processus de transition vers une neutralité carbone, mais également pour permettre une diversification économique et la création d'emploi dans des secteurs d'avenir.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir le développement d'investissements dans les énergies renouvelables : énergies renouvelables innovantes telles que les énergies marines renouvelables, l'hydrogène vert, l'éolien en mer... Le FTJ pourra également soutenir les démarches permettant de développer et déployer des solutions basées sur l'autoconsommation, le stockage, la gestion précise du besoin et de la consommation.

Afin de prendre en compte la fermeture de la centrale de Cordemais et de son impact sur le réseau et la consommation énergétique, il convient de soutenir des actions de modération de consommation énergétique des bâtiments les plus énergivores du territoire et pour les groupes les plus vulnérables dans l'objectif de lutter contre la précarité énergétique liée à l'impact de la transition vers la neutralité carbone et de création d'emploi sur le territoire du PTTJ.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de rénovation thermique et énergétique des bâtiments de logement social sur le territoire du PTTJ, et des bâtiments publics sur le territoire de la CC Estuaire et Sillon (site de la centrale) particulièrement impacté dans un objectif de réduction de consommation énergétique et de dépendance énergétique. Pourront également être soutenues des actions de promotion et de sensibilisation en faveur de l'efficacité énergétique.

[Cf. version longue]

**- Rénovation et la modernisation des réseaux de chauffage urbain en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain, et des investissements dans la production de chaleur (g)**

Le FTJ pourra soutenir des projets ambitieux de rénovation et de modernisation de réseaux de chaleur urbain pour alimenter des bâtiments publics ou des opérateurs sociaux sur le territoire au titre de l'atténuation de l'impact de la transition vers la neutralité pour les groupes les plus vulnérables : logements sociaux sur le territoire du PTTJ, bâtiments publics de la CC Estuaire et Sillon.

[Cf. version longue]

Défi et potentiel de développement n°3 : le défi de la reconversion des zones de friches dans une logique de zéro artificialisation nette et de développement de l'économie circulaire

**- Investissements dans la réhabilitation et la décontamination de zones de friche, dans les projets d'assainissement en tenant compte du principe du « pollueur-payeur » (i)**

La fermeture des principales activités émettrices de GES sur le territoire du FTJ va générer des zones de friches importantes autour de la centrale de Cordemais et du GPM, mais également dans les territoires des collectivités territoriales.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de reconversion de zones de friches en lien avec la transition vers la neutralité carbone afin de permettre une réaffectation de ces zones pour des projets structurants en termes de développement économique.

**- Investissements dans le renforcement de l'économie circulaire (j)**

L'enjeu relatif à l'utilisation efficace des ressources, notamment énergétiques, doit permettre le soutien à des projets de développement de l'économie circulaire : recyclage des déchets...

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets visant le recyclage, la réparation, la réutilisation des déchets.

Afin de prendre d'accompagner l'objectif de l'Union européenne de soutenir le développement et la production de technologies critiques dans les secteurs de l'innovation numérique et de l'innovation de très haute technologie, des technologies propres et économes en ressources, et des biotechnologies, ainsi que les chaînes de valeur respectives dans ces technologies, le FTJ pourra soutenir des projets relevant des technologies critiques de ces 3 secteurs en :

- Soutenant le développement et la production de technologies critiques dans les secteurs des technologies propres et économes en ressources, des technologies de l'innovation numérique et de l'innovation de très haute technologie, des biotechnologies ;
- Préservant et renforçant les chaînes de valeur de ces technologies.

A titre d'exemple, sans que cela ne soit exhaustif, le FTJ pourra soutenir des projets visant les technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage, les technologies de l'économie circulaire, les technologies éoliennes terrestres et renouvelables en mer, les technologies de batterie et technologies de stockage de l'énergie, les technologies de l'hydrogène, les technologies des réseaux électriques, les autres technologies liées aux énergies renouvelables, les technologies de propulsion éolienne et électrique pour les transports.

#### **Volet « compétences » (programme national) [20,7 M€] :**

Deux défis majeurs :

- Accompagnement socio-professionnel des emplois associés aux secteurs en déclin et en transformation et de ceux des sous-traitants en complément des dispositifs de droit commun existants ;
- Accompagnement des compétences du territoire : mobilité, formation des travailleurs et demandeurs d'emploi (DE).

[Cf. version longue]

La prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité transversale, et pourra faire l'objet d'actions spécifiques.

Au regard de la stratégie sociale décrite au point 2.2 et en s'inscrivant dans les typologies de mesures du PN FTJ, ce volet s'orientera vers les actions suivantes :

#### **Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des DE (K)**

Il s'agit d'accompagner les secteurs en déclin et en transformation et de mettre en œuvre la stratégie de diversification des territoires éligibles. Les publics éligibles doivent pouvoir être rattachés à l'un ou à l'autre.

Dans une logique de reconversion, les salariés ciblés sont/ont été employés avant l'entrée dans l'opération dans une entreprise des secteurs économiques industriels prioritaires (secteurs de nomenclature d'activités INSEE n° 19, 20, 23, 24 et 35) ou au sein d'une entreprise sous-traitante ou fournisseuse des secteurs précités.

Les DE de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en 1ère insertion sur le marché du travail qui sont des DE, pourront être accompagnés uniquement vers des secteurs ou métiers considérés comme prioritaires pour la transformation de l'activité industrielle ou pour développer des compétences requises par la stratégie de diversification économique des territoires éligibles.

L'accompagnement socio-professionnel associé à la fermeture de la centrale à charbon pour ses salariés et ceux des sous-traitants en complément des dispositifs de droit commun existants ainsi que l'accompagnement des compétences des travailleurs issus des secteurs en déclin et en transformation et des DE seront mis en œuvre par les typologies d'actions suivantes :

- Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin / transformation ;
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques ;
- Formation des DE.

[Cf. version longue]

#### **Aide à la recherche d'emploi à l'intention des DE (L)**

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

D'une part, un DE issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur porteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH).

D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ concerne tout DE quel que soit son secteur d'origine. En effet, les DE de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en 1ère insertion sur le marché du travail qui sont des DE, pourront être accompagnés uniquement vers des secteurs ou métiers considérés comme prioritaires pour la transformation de l'activité industrielle ou pour développer des compétences requises par la stratégie de diversification économique des territoires éligibles.

Les typologies d'actions suivantes seront mises en œuvre :

- Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;
- Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, animation territoriale ;
- Développement de l'insertion par l'activité économique et d'autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable ;
- Actions de mise en adéquation et en relation des demandeurs d'emploi avec l'offre d'emploi générée par les secteurs de diversification sur les territoires FTJ.

[Cf. version longue]

L'accompagnement des compétences des DE et des travailleurs vers les secteurs présentant un potentiel d'emploi local (existants ou à créer) sur le territoire défini par le PTTJ se matérialisera donc par des réponses adaptées aux tensions de recrutement dans les secteurs porteurs.

#### **Autres activités relevant des domaines de l'éducation et de l'inclusion sociale (O)**

Sont éligibles les actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage dans les secteurs de diversification identifiés dans les PTTJ dont :

- Le développement et la promotion de l'apprentissage et des formations en alternance, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs et l'ingénierie de l'offre de formation ;
- La valorisation de la voie professionnelle dont la production et la diffusion de ressources pédagogiques, le développement de réseaux thématiques d'établissement sur ces secteurs ;
- Les aides aux jeunes pour accéder à l'apprentissage ou à l'alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et la mise en relation avec les entreprises ;
- Les actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis.

[Cf. version longue]

\*\*\*

L'ensemble de ces mesures devront permettre de répondre à l'horizon 2030 aux besoins de recrutement des filières d'avenir et aux 3 000 emplois qui seront créés en diversifiant l'économie de ce territoire.

#### **Projet de grande entreprise :**

Entreprise : EDF / PAPREC

Opération : Projet Usine à Pellets Cordemais

Emplois détruits dans le TTJ : 800

Emplois créés sans FTJ : 104

Emplois créés avec FTJ (GE) : 113

Données : analyse réalisée en 2018/2019 dans le cadre de l'élaboration du Pacte de Cordemais.

[Cf. version longue]

Complémentarité recherchée entre actions soutenues par le FTJ, dans l'objectif de compenser les impacts de la transition vers la neutralité carbone du territoire présenté au FTJ, et actions menées au titre des volets FEDER/FSE+ du programme menées dans un objectif sectoriel et thématique.

Le FTJ constitue le 1er pilier du mécanisme de transition juste (MTJ). Afin de permettre une mise en œuvre efficace de ce mécanisme, il sera recherché une mise en œuvre complémentaire avec les piliers 2 (InvestEU) et 3 (facilité de prêt au secteur public pour les projets visant la neutralité carbone).

**InvestEU** interviendra via le déploiement d'IF pour des projets d'infra durables, de RDI et de numérisation, d'investissements sociaux et les compétences, dans les PME. Les projets de transport durables permettant une mobilité dans le territoire de transition juste ainsi que les projets d'énergie (infra, RD...) visant la neutralité carbone sur le TTJ seront des cibles privilégiées du volet InvestEU du MTJ dans le territoire. De même, le volet InvestEU permettra de soutenir des projets d'infra sociaux et dans les compétences, en complémentarité des actions d'accompagnement et de reconversion des demandeurs d'emploi et des travailleurs sur le territoire du FTJ.

[Cf. version longue]

**La facilité de prêt pour le secteur public (FPSP)** soutiendra, avec des subventions accordées par la CE et des prêts accordés par la BEI, des projets structurants et de grande ampleur visant la neutralité carbone ne générant pas suffisamment de recettes pour être viables.

[Cf. version longue]

**Le FTJ** soutiendra, par complémentarité et en bonne articulation des piliers 2 et 3 du MTJ, des projets en mode subvention et selon la logique d'intervention présentée dans le plan.

### 3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

#### 3.1

Les autorités de gestion concernées par la mise en œuvre du FTJ (Région des Pays de la Loire, Etat : DGEFP / SGAR / DREETS) ont lancé les travaux de réflexion pour les Pays de la Loire lors d'un premier comité technique de lancement le 13 janvier 2021. Les travaux de réflexion pour la préparation du plan territorial de transition juste se sont poursuivis au sein d'un comité technique réunissant les principaux acteurs de la mise en œuvre des actions en lien avec l'intervention du fonds pour une transition juste : Région, DGEFP, SGAR, DREETS, DREAL, ADEME, Pôle emploi, GPM, CCIR. L'INSEE, en charge de l'élaboration du diagnostic sur les enjeux liés à la transition sur le territoire concerné a également participé aux différents comités qui se sont tenus au cours de l'année 2021.

L'avancement de la réflexion a été partagé plus largement auprès des partenaires régionaux dans le cadre des instances de pilotage, d'animation et de suivi des fonds européens :

- comité régional de suivi des fonds européens (le comité de suivi est composé des acteurs suivants : collectivités publiques, services de l'Etat, organisations non gouvernementales, associations représentatives de la société civile, universités, organisations syndicales...),
- comité régional d'animation,
- ainsi que les différents ateliers de travail pour la préparation du programme régional FEDER-FSE+-FTJ. Notamment, se sont déroulés le 26 novembre 2021, des ateliers spécifiques au FTJ associant plus largement les acteurs du territoire (une quarantaine d'acteurs du territoire ont été conviés : EPCI, Conseil départemental, acteurs de la recherche, Universités, GPM, services de l'Etat, structures intervenant dans le domaine du développement économique, de l'emploi, entreprises...).

Enfin, les travaux ont fait, au cours de l'année 2021, et feront l'objet d'échanges et/ou de présentation au sein des instances en charge du suivi de la mise en œuvre du pacte de Cordemais pour accompagner la fermeture de la centrale à charbon : comité technique restreint et comité plénier du pacte de Cordemais.

Ces instances rassemblent les acteurs les plus immédiatement concernés par la transition du territoire : collectivités territoriales, Etat, organisations syndicales...

Le partenariat régional continuera à être également associé à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du plan territorial de transition juste dans ces différentes instances.

La consultation publique sur l'évaluation stratégique environnementale du programme régional intégrant le PTTJ a lieu du 1er au 30 juillet 2022. Aucune contribution sur le FTJ n'a été faite.

#### 3.2

Le suivi de la mise en œuvre du FTJ sera assuré par le suivi de l'avancement d'indicateurs de réalisation et de résultat communs tels que prévus dans le règlement. Ils seront régulièrement collectés auprès des projets et intégrés dans le système de gestion et d'information de l'autorité de gestion en vue d'une restitution auprès du partenariat régional lors des comités de suivi ou auprès de la Commission européenne dans le cadre des remontées régulières des données liées à la mise en œuvre des projets.

Une évaluation d'impact sur la mise en œuvre du FTJ sera menée au cours de la programmation à laquelle sera associé le partenariat régional notamment dans le cadre du comité de suivi des fonds européens.

#### 3.3

L'élaboration du plan territorial de transition juste a été mise sous la responsabilité des Régions en s'appuyant sur les services de l'Etat (DGEFP, autorité de gestion du volet « compétences » et le SGAR et la DREETS, autorité de gestion déléguée).

Ce travail partenarial se poursuivra dans la mise en œuvre du plan et fera l'objet d'un suivi au sein du Comité régional de suivi des fonds européens, ainsi qu'au sein du comité technique de coordination des fonds entre l'Etat et la Région.

Comme précisé dans la section 6 du programme régional, la composition du comité de suivi est conforme aux articles 8 et 39 du règlement portant dispositions communes et au code de conduite européen pour le partenariat dans la mise en œuvre des programmes. Il est composé des autorités publiques régionales, locales et urbaines, des partenaires sociaux et économiques notamment des syndicats, des représentants de la société civile et notamment des organisations non gouvernementales (ONGs) et des représentants de la jeunesse, et des institutions de recherche et universités.

Les actions soutenues par l'Etat ou le Conseil régional sont conformes aux compétences de chacun et à l'accord local de lignes de partage conclu pour le FSE + et le FTJ.

En effet au titre de cet accord, l'Etat met en œuvre le volet « social » du FTJ, soit le volet « compétences » du présent PTTJ, dont notamment les possibles actions de formation auprès des demandeurs d'emploi en concertation et en complément des actions portées par l'autorité de gestion régionale.

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

--

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

## Axe 6 du programme régional FEDER FSE+ FTJ

2.1.1. Priorité: 6. Soutenir la transition écologique de l'estuaire de la Loire

2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

### **1-investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses, conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économiques (a)**

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes sur le territoire, la diversification économique via le soutien aux investissements productifs dans des PME existantes dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les investissements productifs des entreprises impactées par la transition du fait de leur dépendance aux grands émetteurs de carbone du territoire et permettant le développement de nouvelles activités, la modernisation ou la reconversion économique de ces entreprises.

### **2-Investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil, conduisant à la création d'emplois (b)**

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'éco-innovation, il faut pouvoir impulser la création d'entreprises innovantes dans le domaine de l'énergie. Il faut pouvoir également accompagner le développement de compétences pour la transition énergétique.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, ou bien de développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

### **3-Investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe (c)**

La diversification économique du territoire présenté au FTJ doit passer par une innovation dans le domaine des énergies, secteur à transformer : innovation dans l'émergence de filières relatives aux énergies renouvelables innovantes (énergies marines renouvelables, hydrogène renouvelable...), dans le développement et le déploiement de systèmes de production, de stockage et de transport des énergies, dans la modération de la consommation énergétique y compris la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les projets de recherche et développement visant à l'innovation pour favoriser la transition écologique des entreprises et des autres acteurs du territoire, notamment le développement de produits plus économes en émission de gaz à effet de serre.

### **4-Investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (d)**

La fermeture de la centrale de Cordemais aura un impact fort sur le réseau d'énergie du territoire. Il conviendra de pouvoir appuyer la transformation de ce système pour s'adapter à son évolution.

A ce titre le FT pourra soutenir des projets de stockage d'électricité permettant une meilleure intégration de l'énergie produite à partir des énergies renouvelables, des projets expérimentaux ou innovants concernant les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène ou les énergies marines renouvelables (production, stockage, transport, consommation) afin de permettre une meilleure consommation locale.

### **5-Investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, y compris aux critères de durabilité qui y sont énoncés, et des investissements dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique (e)**

Le territoire doit devenir un territoire d'excellence en matière d'énergie et notamment de production d'énergies renouvelables pour accompagner et catalyser le processus de transition vers une neutralité carbone, mais également pour permettre une diversification économique et la création d'emploi dans des secteurs d'avenir.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir le développement d'investissements dans les énergies renouvelables : énergies renouvelables innovantes telles que les énergies marines renouvelables, l'hydrogène vert, l'éolien en mer... Le FTJ pourra également soutenir les démarches permettant de développer et déployer des solutions basées sur l'autoconsommation, le stockage, la gestion précise du besoin et de la consommation

Afin de prendre en compte la fermeture de la centrale de Cordemais et de son impact sur le réseau et la consommation énergétique, il convient de soutenir des actions de modération de consommation énergétique des bâtiments les plus énergivores du territoire et pour les groupes vulnérables dans l'objectif de lutter contre la précarité énergétique liée à l'impact de la transition vers la neutralité carbone et de création d'emploi sur le territoire du PTTJ.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de rénovation thermique et énergétique des bâtiments de logement social sur le territoire du PTTJ, et des bâtiments publics sur le territoire de la CC Estuaire et Sillon (site de la centrale) particulièrement impacté dans un objectif de réduction de consommation énergétique et de dépendance énergétique. Pourront également être soutenues des actions de promotion et de sensibilisation en faveur de l'efficacité énergétique.

**6-Rénovation et la modernisation des réseaux de chauffage urbain en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain, et des investissements dans la production de chaleur, à condition que les installations de production de chaleur soient alimentées exclusivement par des sources d'énergie renouvelables (g)**

Le FTJ pourra soutenir des projets ambitieux de rénovation et de modernisation de réseaux de chaleur urbain pour alimenter des bâtiments publics ou des opérateurs sociaux sur le territoire au titre de l'atténuation de l'impact de la transition vers la neutralité pour les groupes les plus vulnérables : logements sociaux sur le territoire du PTTJ, bâtiments publics sur le territoire de la CC Estuaire et Sillon.

**7-investissements dans la réhabilitation et la décontamination de zones de friche, dans les projets d'assainissement, y compris, lorsque cela est nécessaire, dans les projets d'infrastructure verte et de réaffectation des terrains, en tenant compte du principe du « pollueur-payeur » (i)**

La fermeture des principales activités émettrices de gaz à effet de serre sur le territoire du FTJ va générer des zones de friches importantes autour de la centrale de Cordemais et du grand port maritime de Nantes Saint Nazaire, mais également dans les territoires des collectivités territoriales.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de reconversion de zones de friches en lien avec la transition vers la neutralité carbone afin de permettre une réaffectation de ces zones pour des projets structurants en termes de développement économique.

**8-investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage (j)**

L'enjeu relatif à l'utilisation efficace des ressources, notamment énergétiques, doit permettre le soutien à des projets de développement de l'économie circulaire : recyclage des déchets...

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets visant le recyclage, la réparation, la réutilisation des déchets.

Un projet de grande entreprise est prévu sur le site de la centrale à charbon de Cordemais visant à la création d'une usine de black pellet selon un processus novateur et précurseur au niveau européen.

Afin de prendre d'accompagner l'objectif de l'Union européenne de soutenir le développement et la production de technologies critiques dans les secteurs de l'innovation numérique et de l'innovation de très haute technologie, des technologies propres et économes en ressources, et des biotechnologies, ainsi que les chaînes de valeur respectives dans ces technologies, le FTJ pourra soutenir des projets relevant des technologies critiques de ces 3 secteurs en :

- Soutenant le développement et la production de technologies critiques dans les secteurs des technologies propres et économes en ressources, des technologies de l'innovation numérique et de l'innovation de très haute technologie, des biotechnologies ;
- Préservant et renforçant les chaînes de valeur de ces technologies.

A titre d'exemple, sans que cela ne soit exhaustif, le FTJ pourra soutenir des projets visant les technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage, les technologies de l'économie circulaire, les technologies éoliennes terrestres et renouvelables en mer, les technologies de batterie et technologies de stockage de l'énergie, les technologies de l'hydrogène, les technologies des réseaux électriques, les autres technologies liées aux énergies renouvelables, les technologies de propulsion éolienne et électrique pour les transports.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Le FTJ pourra soutenir les projets :

- des entreprises et leurs groupements,
- de l'Etat et de ses établissements ou agences,
- des collectivités territoriales et de leurs établissements ou de leurs groupements,
- des organismes publics de recherche, d'enseignement supérieur et de recherche,
- des associations,
- etc.

dès lors qu'ils sont situés sur le territoire du plan territorial de transition juste ou en-dehors de ce territoire dès lors que l'impact du projet se fait au bénéfice du territoire intégré dans le PTTJ et qu'il contribue à sa mise en œuvre.

Les grandes entreprises sont éligibles dans le respect du cadre réglementaire des aides d'Etat et conformément à la liste indicative du PPTJ.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FTJ (volet diversification économique) contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH : Les types d'action proposées au titre du fonds pour une transition juste ont été déclarés conformes dans le cadre de l'ESE.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le FTJ en Pays de la Loire sera concentré sur le territoire du pacte de Cordemais à savoir les 3 EPCI suivants : CARENE, CC Estuaire et Sillon, Nantes métropole. Conformément à l'article 63.3 du règlement 2021/1060 portant dispositions communes, les dépenses de projets réalisés en-dehors de ce territoire mais contribuant à la mise en œuvre des objectifs du plan territorial de transition juste, pourront également être prises en compte comme éligibles. Sont notamment identifiées les activités permettant la diversification économique du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables (production, transport, stockage, distribution...) et plus particulièrement sur les filières de l'éolien en mer ou de l'hydrogène vert. Des sites en mer dans le prolongement du territoire FTJ seront concernés.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets.

La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

- 1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue
- 2-les énergies marines renouvelables
- 3-les emplois bleus et la croissance des océans
- 4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

A ce stade, il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers pour cet objectif spécifique compte tenu de son articulation avec les piliers 2 et 3 du MTJ qui interviennent via ce mode de soutien.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	JSO8.1	FTJ		RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	2,00	14,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	2,00	14,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	33,00	325,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	40,40	404,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO125	Entreprises soutenues principalement liées à des investissements productifs dans les technologies numériques et l'innovation de très haute technologie	Entreprises	0	1
6	JSO8.1	FTJ		RCO126	Entreprises soutenues principalement liées à des investissements productifs dans les technologies propres et économes en ressources	Entreprises	0	1
6	JSO8.1	FTJ		RCO127	Entreprises soutenues principalement liées à des investissements productifs dans les biotechnologies	Entreprises	0	1

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

6	JSO8.1	FTJ		RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	265,00	projets	
6	JSO8.1	FTJ		RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	6 110,00	2021	4 225,00	projets	
6	JSO8.1	FTJ		RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	611,00	2021	423,00	projets	
6	JSO8.1	FTJ		RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2021	190 476,00	projets	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	6 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	7 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		022. Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs	1 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		041. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien	2 946 900,00
6	JSO8.1	FTJ		044. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	1 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	24 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		054. Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	500 001,00
6	JSO8.1	FTJ		074. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées conformes aux critères d'efficacité énergétique	1 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		188. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources	1 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		190. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux biotechnologies	1 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		192. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie	1 000 000,00
6	JSO8.1	Total			46 446 901,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		01. Subvention	46 446 901,00
6	JSO8.1	Total			46 446 901,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		25. Autres approches	46 446 901,00
6	JSO8.1	Total			46 446 901,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	46 446 901,00
6	JSO8.1	Total			46 446 901,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

## Comité régional de suivi (CRS) des fonds européens des Pays de la Loire

### Programme régional Pays de la Loire du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027

#### Annexe 3 note Evaluation à mi-parcours et modifications du programme liées à cet examen Intégration de l'objectif spécifique 1.6 STEP dans le programme régional

## Contexte

L'évaluation à mi-parcours du programme présentée dans la note dédiée montre qu'il est nécessaire de mettre en place des modalités nouvelles d'intervention pour dynamiser l'intervention des fonds européens et notamment du FEDER.

Dans ce cadre, la Région souhaite expérimenter la mobilisation du règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » ou « *Strategic Technologies for Europe Platform* » (STEP) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024. L'objectif de STEP est de soutenir le développement et la production de technologies critiques dans trois secteurs afin de renforcer la compétitivité européenne et sa résilience :

- les technologies numériques et l'innovation de très haute technologie,
- les technologies propres et économes en ressources
- les biotechnologies, y compris les médicaments.

Pour être considérées comme critiques, ces technologies doivent soit apporter au marché intérieur un élément innovant, émergent et d'avant-garde présentant un potentiel économique important (innovations de rupture) soit contribuer à réduire ou prévenir les dépendances stratégiques de l'Union (en matières premières critiques, en composants ou machines spécifiques...).

STEP a vocation à financer les investissements productifs destinés à renforcer le développement industriel et les chaînes de valeur associées au développement ou la fabrication de ces technologies qui visent à accroître sa souveraineté et sa sécurité économique, ainsi qu'à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans ces secteurs stratégiques.

Un objectif spécifique 1.6 « soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » (STEP) est donc créé au sein du programme avec une dotation de 3 M€.

## Programme régional FEDER FSE+ FTJ

2.1.1. Priorité: 7. Soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.6. Soutien à des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) visés à l'article 2 du règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ :

Fort d'un secteur industriel innovant diversifié, constitué de petites, moyennes et grandes entreprises, et de capacités de recherche de pointe, les Pays de la Loire ont aujourd'hui besoin d'apporter une réponse plus forte aux besoins d'investissement productifs des entreprises qui relèvent des secteurs

critiques identifiés par l'Union européenne, en soutenant le développement de technologies de rupture (R&D), en créant des capacités de fabrication supplémentaires pour conforter les chaînes de valeur industrielles, ainsi que des emplois de qualité, et en facilitant l'accès aux financements. Les 7 spécialisations régionales intelligentes de la région permettent de répondre aux objectifs de résilience, de compétitivité, de souveraineté et de réduction des dépendances définis dans le règlement STEP, notamment les technologies avancées de production, les thérapies de demain et la santé, les énergies de demain, ainsi que les technologies informatiques et l'électronique professionnelle.

Le développement ou la production de technologies critiques pour l'Union européenne, constituera le cœur de l'action de la Région dans le cadre de cette priorité STEP.

A cet effet, STEP soutiendra les investissements productifs des entreprises dans ces secteurs critiques, quelle que soit leur taille, et notamment ceux qui sont portés par de grandes entreprises, au regard de leur effet d'entraînement sur le tissu socio-économique.

Au regard du contexte géopolitique incertain, des spécialisations intelligentes en Pays de la Loire, du tissu industriel fortement développé dans la région, il sera proposé dans le cadre de cette action de soutenir le développement ou la production de technologies critiques ou de préserver et renforcer les chaînes de valeur respectives dans les secteurs suivants :

- Technologies numériques et innovation de très haute technologie : ces technologies peuvent correspondre notamment, mais pas exclusivement, à des projets dans le domaine de l'intelligence artificielle, le calcul à haute performance, les technologies quantiques, les technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, la robotique et les systèmes autonomes...
- Technologies propres et économes en ressources : ces technologies peuvent correspondre notamment, mais pas exclusivement, à des technologies de production d'énergies renouvelables des technologies des réseaux électriques, des technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage, de captation du carbone, ...
- Biotechnologies : ces technologies peuvent correspondre notamment, mais pas exclusivement, à des projets dans le domaine de la bio-industrie, le secteur agro-alimentaire ou les secteurs pharmaceutique et médical...

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC :

Entreprises y compris les grandes entreprises

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER-STEP contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	RSO1.6	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	0	3
7	RSO1.6	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	0	3
7	RSO1.6	FEDER	En transition	RCO125	Entreprises soutenues principalement liées à des investissements productifs dans les technologies numériques et l'innovation de très haute technologie	Entreprises	0	1
7	RSO1.6	FEDER	En transition	RCO126	Entreprises soutenues principalement liées à des investissements productifs dans les technologies propres et économes en ressources	Entreprises	0	1
7	RSO1.6	FEDER	En transition	RCO127	Entreprises soutenues principalement liées à des investissements productifs dans les biotechnologies	Entreprises	0	1

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	RSO1.6	FEDER	En transition	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2024			

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence : article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO1.6	FEDER	En transition	188. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources	1 000 000,00
7	RSO1.6	FEDER	En transition	190. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux biotechnologies	1 000 000,00
7	RSO1.6	FEDER	En transition	192. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie	1 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO1.6	FEDER	En transition	01. Subvention	3 000 000,00

Tableau 6 : Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO1.6	FEDER	En transition	33. Sans objet	3 000 000,00

Tableau 7 : Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8 : Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO1.6	FEDER	En transition	03.Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	3 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+